



VNF Nord-Est

AVIS A LA BATELLERIE

Canal de la Marne au Rhin Est et Ouest

Embranchement de Nancy

Canal des Ardennes

Canal de la Meuse

Canal des Vosges

Canal entre Champagne et Bourgogne

Moselle canalisée

RECAPITULATIF

N°1/2014

Direction Territoriale Nord-Est
28 boulevard Albert 1er - Case Officielle n° 80062 - 54036 Nancy cedex
téléphone : 03 83 95 30 01 - télécopie : 03 83 98 56 61
courriel : Direction.DT-Nord-Est@vnf.fr

<http://www.nordest.vnf.fr>

Le présent avis à la batellerie est pris en application :

- de l'article L4241-1 du code des transports.
- du décret n° 2000 – 1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial.
- du **Règlement Général de Police** de la navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973),
- des **Règlements Particuliers de Police** pour la Moselle canalisée, pour les canaux de l'Est Branche Nord (canal de la Meuse), de la Marne au Rhin, de l'Est Branche Sud (canal des Vosges), des Ardennes (arrêtés du 20 décembre 1974 modifiés), la Marne à la Saône.
- du **Règlement de Police pour la Navigation de la Moselle**

Il a pour objet de préciser, de compléter ces dispositions et de porter à connaissance certaines informations générales sur la voie d'eau.

Le présent avis à la batellerie remplace l'avis n° 1/2013 du 10 avril 2013.
Il est applicable jusqu'à la parution du prochain avis à la batellerie n° 1.

Nancy, le 9/4 / 2014

La Directrice territoriale du Nord-Est


Corinne de LA PERSONNE

SOMMAIRE

préface	page 2
sommaire	pages 3 à 4
les entrées du service	page 5
carte du service	page 6

I. HORAIRES ET MODES D'EXPLOITATION

1.1 - voies à grand gabarit - réseau principal	pages 7 à 8
1.2 - voies à petit gabarit - réseau connexe	page 9
1.3 - voies à petit gabarit - réseau secondaire	page 10 à 13
I.II - obligation d'annonce	page 14
numéro unique : avis usagers	page 15

II. DISPOSITIONS COMMUNES AUX VOIES

2.1 - chômages 2014	page 16
2.2 - lieux d'affichage des avis à la batellerie	page 17
2.3 - dimensions maximales des bâtiments sur les voies d'eau	page 18
2.4 - écluses de contrôle et écluses clé	page 19
2.5 - aide aux manœuvres manuelles d'éclusage	page 20
2.6 - manœuvre des écluses manuelles par gros orage	page 20
2.7 - lieux de distribution et de dépôt des télécommandes pour les secteurs automatisés ou assimilés	page 21
2.8 - utilisation de la radiotéléphonie fluviale	page 22
2.9 - règles de route	
* utilisation des écluses	page 22
* ordre de passage aux écluses	page 22
* composition des équipages	page 22
* traversée des souterrains	page 23
le rectangle de navigation	page 24

III. RENSEIGNEMENTS DIVERS

3.1 - cabines téléphoniques publiques aux écluses	page 25
3.2 - points d'eau potable	page 25
3.3 - lieux de dépôt des huiles usées	page 26
3.4 - points poubelles	page 27

IV. SPECIFICITES PAR VOIE

Schéma de la voie - caractéristiques de la voie - liste des ouvrages - liste des tunnels avec schéma – niveaux des plans d'eau - zones de refuge en période de glace - zones de refuge en période de crue - zones de navigation où les trématages et croisements sont interdits - zones où le stationnement est interdit - zones de stationnement pour les bateaux transportant des matières dangereuses - zones de stationnement pour bateaux à passagers - zones de navigation où des limitations de vitesse sont imposées - marques de crues - utilisation des télécommandes

4.1 - canal de la Meuse (canal de l'Est Branche Nord)	pages 28 à 33
4.2 - canal de la Marne au Rhin Ouest	pages 34 à 40
4.3 - canal de la Marne au Rhin Est	pages 41 à 43
4.4 - embranchement de Nancy	pages 44 à 46
4.5 - canal des Vosges (canal de l'Est Branche Sud)	pages 47 à 51
4.6 - canal des Ardennes	pages 52 à 54
4.7 - canal de la Champagne à la Bourgogne	pages 55 à 61
4.8 - Moselle canalisée	pages 62 à 72

IV. Annexes

Obligation d'annonce des bateaux transportant des matières dangereuses (avis n°FR/2011/04562 du 19 octobre 2011)	page 73
5.2 Passage d'une écluse automatisée	page 74
5.3 Plaquette canal entre Champagne et Bourgogne	pages 75 à 76

Les différentes entrées sur le réseau géré par la Direction Territoriale Nord-Est

Entrées Nord

Moselle canalisée

écluse d'Apach

Canal de la Meuse

écluse 59 de Givet

Entrées Ouest

Canal des Ardennes

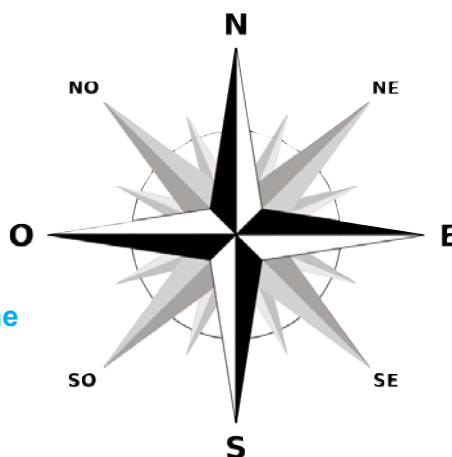
écluse 26 de Semuy

Canal de la Marne au Rhin Ouest

écluse 70 de Saint Etienne

Canal entre Champagne et Bourgogne

écluse 71 du désert



Entrée Est

Canal de la Marne au Rhin Est

écluse 2 de Réchicourt le Château

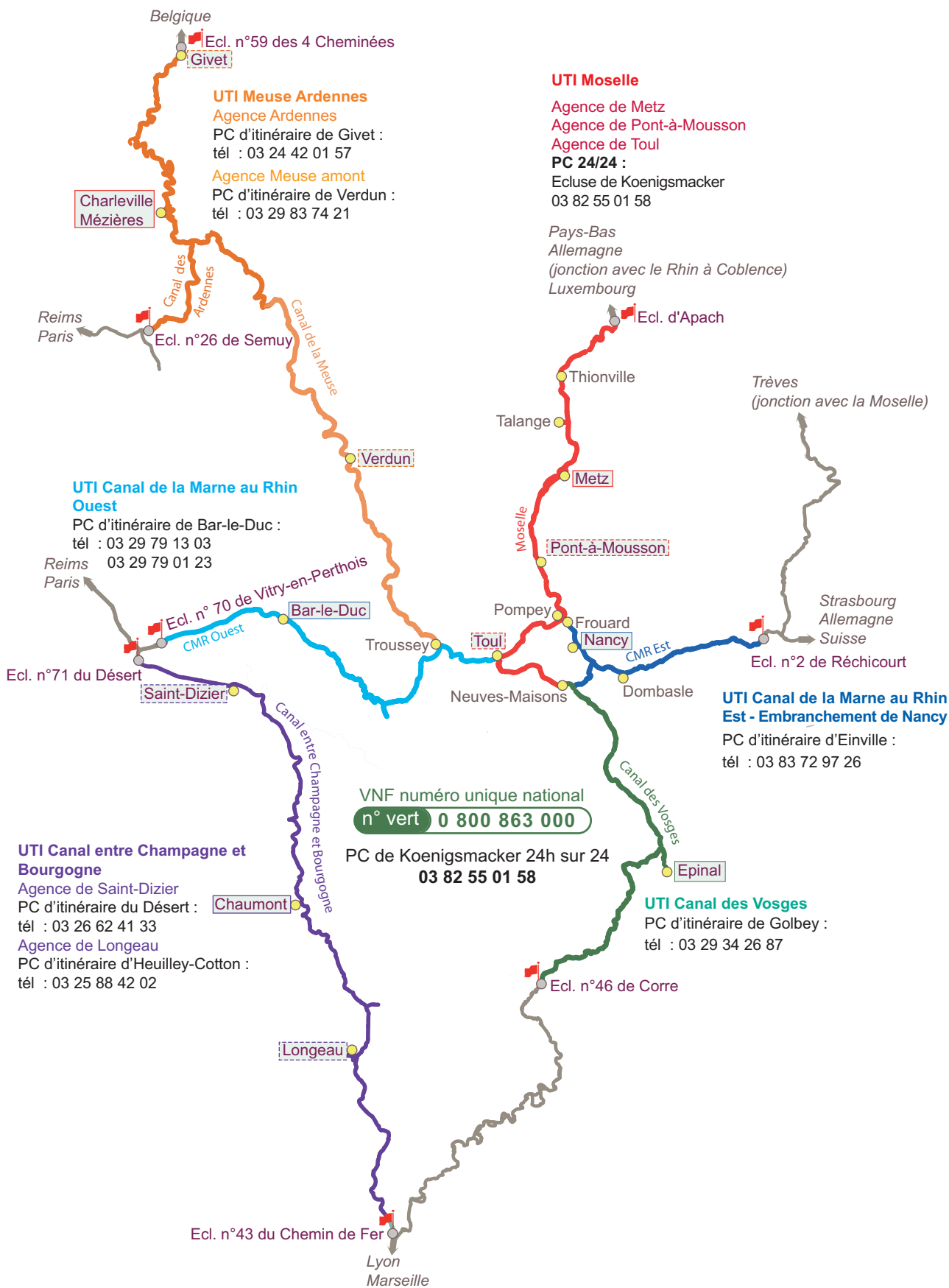
Entrée Sud

Canal des Vosges

écluse 46 de Corre

Canal entre Champagne et Bourgogne

écluse 43 du Chemin de Fer



I. HORAIRES ET MODES D'EXPLOITATION 2014

1.1 VOIES A GRAND GABARIT	RESEAU PRINCIPAL
----------------------------------	-------------------------

Moselle, ouvrages d'Apach à Talange

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Bateaux de commerce Toute l'année	24 heures sur 24	24 heures sur 24		
Bateaux de plaisance Toute l'année	La navigation est limitée à la période diurne			

Jours de fermeture :

du 24 décembre à 16h30 au 26 décembre à 16h30 et du 31 décembre à 14h00 au 1er janvier à 14h00

Moselle, ouvrages de Metz à Clévant

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Bateaux de commerce Toute l'année	24 heures sur 24	5h30 à 23h30	23h30 à 5h30	
Bateaux de plaisance Toute l'année	La navigation est limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce			

Jours de fermeture aux écluses de Clévant, Custines, Blénod les Pont à Mousson, Pagny sur Moselle, Ars sur Moselle :

1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.
(sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture).

Jours de fermeture à l'écluse de Metz :

du 24 décembre à 16h30 au 26 décembre à 16h30 et du 31 décembre à 14h00 au 1er janvier à 14h00

Moselle, ouvrages de Pompey à Neuves Maisons

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Bateaux de commerce Du 1er janvier au 14 avril et du 11 novembre au 31 décembre Lundi au vendredi Samedis, dimanches et JF Du 15 avril au 10 novembre Lundi au vendredi Samedis, dimanches et JF	24 heures sur 24 24 heures sur 24 24 heures sur 24 24 heures sur 24	7h30 à 17h30 9h00 à 18h00 6h00 à 20h00 9h00 à 18h00	17h30 à 7h30 18h00 à 9h00 20h00 à 6h00 18h00 à 9h00	
Bateaux de plaisance Toute l'année	La navigation est limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce			

Jours de fermeture :

1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

(sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture).

Canal de la Meuse (ex CEBN) Passage de l'écluse de GIVET

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Bateaux de commerce Du 1er janvier au 29 février et du 11 novembre au 31 décembre Du lundi au samedi Dimanches et jours fériés Du 1er mars au 10 novembre Du lundi au samedi Dimanches et jours fériés	7h00 à 19h00 9h00 à 18h00 6h00 à 20h00 9h00 à 18h00	7h00 à 17h00 9h00 à 18h00 7h00 à 19h00 9h00 à 18h00	17h00 à 19h00 6h00 à 7h00 19h00 à 20h00	
Bateaux de plaisance Toute l'année	La navigation est limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce			

Jours de fermeture :

1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

1.2 VOIES A PETIT GABARIT	RESEAU CONNEXE
----------------------------------	-----------------------

Canal entre Champagne et Bourgogne de Désert (écl 71) versant Marne à Chemin de Fer (écl 43) versant Saône

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Du 1er janvier au 31 décembre				
Du lundi au samedi				
- Bateaux de commerce - Bateaux de plaisance	7h00 à 19 h00 9h00 à 18h00 ⁽¹⁾	9h00 à 19h00 ⁽¹⁾ 9h00 à 18h00 ⁽¹⁾	7h00 à 19h00 ⁽²⁾ 9h00 à 18h00 ⁽²⁾	
Le dimanche				
- Bateaux de commerce et de plaisance	9h00 à 18h00 ⁽¹⁾	9h00 à 18h00 ⁽¹⁾	9h00 à 18h00 ⁽²⁾	

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

⁽¹⁾ navigation libre dans les secteurs automatisés de Désert (écl. 71) à Choignes (écl. 23), et de Moulin-Rouge (écl. 3) à Batailles (écl. 1) versant Marne, ainsi que de Heuilley-Cotton (écl. 1) à Chemin de Fer (écl. 43) versant Saône

⁽²⁾ navigation à la demande dans les secteurs manuels de Chamarandes (écl. 22) à Jorquenay (écl. 4) versant Marne.

1.3 VOIES A PETIT GABARIT	RESEAU SECONDAIRE
----------------------------------	--------------------------

- Canal de la Marne au Rhin Est de Frouard (écl.27) à Lagarde (écl.13)
- Canal des Vosges de Messein (écl.47) versant Moselle à Corre (écl.46) versant Saône
- Canal de la Marne au Rhin Ouest de Toul (écl.27bis) à Vitry en Perthois (écl.70)
- Canal des Ardennes de Pont à Bar (écl.7) versant Meuse à Semuy (écl.26) versant Aisne
- Canal de la Meuse de Pont à Bar (écl.40 de Dom le Mesnil) à l'écluse 58 des 3 Fontaines)
- Embranchement de Nancy : liaison entre le canal de la Marne au Rhin Est et le canal des Vosges de Laneuveville devant Nancy (écl. 13 versant Meurthe) à Richardménil (écl.5 versant Moselle)

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Du 1er avril au 31 octobre				
Bateaux de commerce	7h00 à 19 h00	9h00 à 18h00 ⁽²⁾	7h00 à 9h00 et 18h00 à 19h00	Sur le CMR Est, toute l'année, entre l'écluse n°27 de Frouard et l'écluse n°22 de Dombasle : service spécial d'éclusage jusqu'à 1h00 du matin réservé aux bateaux à passagers
Bateaux de plaisance	9h00 à 18h00 ⁽¹⁾	9h00 à 18h00 ⁽²⁾	Sans objet	
Du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre				
Bateaux de commerce	7h00 à 19h00		7h00 à 19h00	
Bateaux de plaisance	9h00 à 18h00 ^{(1) (2)}		9h00 à 18h00 ⁽²⁾	

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

⁽¹⁾ Navigation accompagnée : des regroupements de bateaux de plaisance peuvent s'effectuer pour favoriser la régularité des passages aux écluses ou les économies d'eau.

<p>Cas particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - CMR Ouest pont levis de Popey, Marbeaumont, Fains les Sources et Mussey Tunnel de Mauvages 	<p>Fermeture des ponts levis de 12h00 à 12h30</p> <p>Les bateaux sont autorisés à franchir l'ouvrage par leurs propres moyens, sous réserve de l'application stricte des consignes mentionnées dans l'arrêté ci-après.</p>
--	--



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ

N° 2013-3035 – CMRO 02 en date du 26 décembre 2013

Autorisant les usagers de la voie d'eau à traverser le tunnel de Mauvages en navigation libre en raison de l'indisponibilité des moyens de traction du tunnel de Mauvages Canal de la Marne au Rhin branche Ouest, entre le PK 86.618 et le PK 91.495 sur le territoire de la commune de Mauvages, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

La Préfète de la Meuse

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1040 du 29 mai 2013 autorisant les usagers de la voie d'eau à traverser le tunnel de Mauvages en navigation libre du 29 mai au 31 décembre 2013 ;
- Considérant l'état d'indisponibilité des moyens de traction du tunnel de Mauvages par toueur sur le Canal de la Marne au Rhin branche Ouest, entre le PK 86.618 (Tête ouest, entrée du tunnel de Demange-aux-Eaux) et le PK 91.495 (Entrée du tunnel de Mauvages) ;
- Considérant l'engagement du gestionnaire de la voie d'eau (Voies navigables de France) de réaliser, en collaboration avec les services d'incendie et de secours et les services de la protection civile, des études et des équipements de sécurité visant à rendre pérenne ce mode d'exploitation ;
- Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de continuité de l'activité transport, de maintenir l'ouverture à la navigation du tunnel de Mauvages tout en garantissant la sécurité des usagers ;

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

Arrête

Article 1

En raison de l'indisponibilité du toueur du tunnel de Mauvages, les usagers de la voie d'eau sont autorisés à traverser en navigation libre (par leurs propres moyens) le tunnel de Mauvages, Canal de la Marne au Rhin branche Ouest, entre le PK 86.618 (Tête ouest, entrée du tunnel de Demanges-aux-Eaux) et le PK 91.495 (Entrée du tunnel de Mauvages), durant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Article 2

Le franchissement du tunnel de Mauvages, autopropulsé et à la demande, est autorisé sous réserve de la prise en compte des prescriptions de sécurité suivantes :

- Passage limité aux plages horaires suivantes :
- 07h00 – 19h00, pour les commerces.
- 09h15 – 18h00, pour les plaisances.
- En dehors de cette plage, aucun bateau ne pourra être présent dans le tunnel ;
- La dernière traversée se fera en fonction des bateaux pour une sortie du tunnel au plus tard à 19h00 pour les commerces et 18h00 pour les plaisances ;
- Les bateaux de commerce sont prioritaires pour la traversée du tunnel ;
- Prise en charge d'un seul bateau de commerce à la fois selon l'ordre d'arrivée ;
- Le nombre de bateaux de plaisance pris en charge simultanément est limité à 2 unités avec un espacement de 50 mètres minimum ;
- En l'absence de bateau de commerce, un aller et retour matin et après-midi sera réalisé à partir de 09h15 après regroupement des bateaux de plaisance pouvant entraîner un délai d'attente ;
- Accompagnement du bateau tout au long de la traversée par un agent du gestionnaire de la voie d'eau sur la passerelle technique ;
- Application des consignes de sécurité données par le personnel d'accompagnement ;
- Passage reporté en cas d'atteinte des conditions limites d'exploitation (pollution de l'air) ;
- Les bateaux à passagers ne sont admis qu'avec leur seul équipage ;
- Lors de la traversée, aucun bateau ne doit compter plus de 6 personnes à son bord.

Article 3

En fonction de l'avancement des travaux de sécurisation, un arrêté préfectoral modificatif pourra éventuellement aménager les prescriptions autorisant le passage du tunnel par les bateaux.

Article 4

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, les maires des communes de Mauvages et de Demange-aux-Eaux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le directeur départemental de la sécurité publique et la directrice territoriale Nord-Est de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Isabelle DILHAC

- Canal de la Marne au Rhin Est de Lagarde (écl.12) à Réchicourt (écl. 2)

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Du 1er avril au 31 octobre				
Bateaux de commerce	7h00 à 19 h00	7h00 à 19 h00	Sans objet	
Bateaux de plaisance	7h00 à 19 h00	7h00 à 19 h00 ⁽¹⁾	Sans objet	
Du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre				
Bateaux de commerce	7h00 à 19h00	Sans objet		7h00 à 19h00
Bateaux de plaisance	9h00 à 18h00	Sans objet		9h00 à 18h00 ⁽¹⁾

Jours de fermeture :

1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre

⁽¹⁾ Navigation accompagnée : des regroupements de bateaux de plaisance peuvent s'effectuer pour favoriser la régularité des passages aux écluses ou les économies d'eau.

I.II Obligation d'annonce :

Bateaux de commerce :

Sur l'ensemble du réseau fluvial géré par la DT Nord-Est, tous les bateaux de commerce doivent annoncer leur entrée sur le réseau ou leur départ d'un des ports situés à l'intérieur du réseau, en indiquant leur destination au centre régional d'annonce (**numéro vert : 0 800 519 665**) qui recevra les appels chaque jour d'ouverture avant 15h00 pour un voyage débutant le lendemain.

Les bateaux de commerce désirant bénéficier du passage à la demande en dehors des horaires libres de navigation sur la Moselle canalisée doivent en faire la demande au centre régional d'annonce avant 15h00.

Bateaux de plaisance :

du 1 janvier au 31 mars et du 01 novembre au 31 décembre

Sur l'ensemble du petit gabarit géré par la DT Nord-Est, tous les bateaux de plaisance doivent annoncer leur entrée sur le réseau ou leur départ d'un des ports situés à l'intérieur du réseau, en indiquant leur destination au centre régional d'annonce (**numéro vert : 0 800 519 665**) qui recevra les appels chaque jour d'ouverture avant 15h00 pour un voyage débutant le lendemain.

du 1 avril au 31 octobre

Sur le réseau **petit gabarit**, secteurs manuels, les plaisanciers doivent demander la première éclusée avant 15h00 pour le lendemain (lieu d'arrêt du soir et heure de remise en marche le lendemain) à l'agent les prenant en charge, ou en appelant le centre de programmation du secteur d'où ils partiront.

Les centres de PC d'itinéraire à contacter sont les suivants :

Canal de la Meuse	Verdun	03 29 83 74 21
Canal entre Champagne et Bourgogne	Désert	03 26 62 41 33
	Heuilley-Cotton	03 25 88 42 02

En cas de fermeture des centres de programmation, appeler le centre régional d'annonce :

n° vert : 0 800 519 665

VNF numéro unique national - n°vert : 0800 863 000



Avis aux usagers du réseau géré par Voies navigables de France

Objet : numéro unique

Mesdames, Messieurs,

Afin de faciliter les démarches des navigants, VNF met en place **une plate-forme téléphonique à numéro unique national** (*) permettant de répondre à tout type de question des usagers du réseau géré par VNF.

A compter du **15 janvier 2009**, le **0800 863 000** permettra aux usagers de la voie d'eau :

- de programmer leur passage aux écluses exploitées en navigation programmée ou en service spécial d'éclusage (annonce) par mise en relation avec le service exploitant ;
- d'accéder à des renseignements ;
- de signaler un incident sur le réseau (sans se substituer aux forces de polices et de secours).

Le tableau ci-dessous détaille le type de service accessible selon l'heure de l'appel téléphonique :

Service accessible	Opérateurs téléphoniques	Serveur Vocal	
	Du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00	La nuit, de 19H00 à 7H00	Samedi, dimanche et jours fériés de 7H00 à 19H00
Renseignements	X		
Programmation d'un passage (**)	X		X uniquement pour les voies dont l'organisation le permet
Signalement d'un incident sur le réseau	X	X	X

(*) numéro libre appel, gratuit depuis un poste fixe en France, tarif selon le forfait en vigueur depuis un téléphone portable ou depuis l'étranger.

(**) Pour mémoire, la programmation d'un passage pour la navigation à la demande ou le service spécial d'éclusage est à formuler :

- la veille avant 15h00 pour les jours de semaine ;
 - le vendredi avant 15h00 pour un passage le week-end, du vendredi au lundi matin ;
- sauf dispositions particulières (pouvant aller dans le sens d'un délai inférieur ou supérieur). Celles-ci pourront être précisées par les opérateurs du numéro unique et sont détaillées dans le guide des horaires de navigation téléchargeable sur le site internet de VNF ou disponible sur demande auprès de la division maintenance et exploitation (DIEE/DME).

Le Directeur Général

II. DISPOSITIONS COMMUNES AUX VOIES

2.1. Les chômages 2014

Voie	Section	Limites	Date de début	Date de fin
Canal des Vosges	408	De l'écluse 01 de Bois l'Abbé à l'écluse 34 de Fontenoy-le-Château, de l'écluse 28 de Portieux à l'écluse 47 de Messein, de l'écluse 4 à l'écluse 6 de la montée de Golbey, écluse 16 de Chavelot	03/11/2014	02/12/2014
	1-408	Embranchement d'Épinal	15/09/2014	15/12/2014
Canal de la Meuse	405	De l'écluse 01 de Troussey à l'écluse 19 de Verdun	31/03/2014	30/04/2014
Canal de la Marne au Rhin Ouest	416	De l'écluse 14 de Foug à l'écluse 27 bis de Toul	03/03/2014	30/03/2014
Moselle canalisée	402	De l'écluse d'Apach à l'écluse de Metz	19/05/2014	28/05/2014
	415	De l'écluse de Metz à l'écluse de Pompey-Frouard	19/05/2014	28/05/2014
Canal des Ardennes	209	De l'écluse 1 de Sauville à l'écluse 05 de St Aignan	15/10/2014	13/11/2014
	209	De l'écluse 1 de Le Chesne à l'écluse 26 de Semuy	15/10/2014	25/11/2014
Canal entre Champagne et Bourgogne	418	De l'écluse 71 du Désert à l'écluse 43 du Chemin de Fer	31/03/2014	27/04/2014

2.2. Lieux d'affichage des avis à la batellerie

Voie	Lieu d'affichage	N° Tél
Canal de la Meuse	Ecluse de Mézières	03.24..57.59.27
	Ecluse n°1 de Troussey	03.29.90.61.23
	Ecluse n°10 de Saint Mihiel	
	Ecluse n°12 de Lacroix	03.29.90.12.06
	Ecluse n°19 de Verdun	03.29.83.74.21
	Ecluse n°27 de Warinvaux	03.29.80.92.60
	Ecluse n°33 de Pouilly	03.29.80.34.36
Canal de la Marne au Rhin Ouest	Écluse n°26 à Toul	03.83.43.03.93
	Écluse n°14 à Foug	03.83.62.71.03
	Centre de Void	03.29.89.84.04
	Ecluse n°12 de Void	03.29.89.81.56
	Ecluse n°11 de Tréveray	03.29.70.92.76
	Ecluse n° 1 de Demange aux Eaux (avis tunnel)	
	PC du CMRO Bar-le-Duc Écluse n° 70 de Saint-Étienne	03.29.79.13.03
Canal de la Marne au Rhin Est	Ecluse n°27 de Frouard	03.83.49.24.65
	PC d'Einville	03.83.72.97.26
	Ecluse de Réchicourt	03.87.24.60.57
Canal des Vosges	Versant Moselle	
	Ecluse n°46 de Messein	03.83.47.36.65
	Écluse n° 34 de Gripport	03 83 52 47 34
	Ecluse n°15 de Golbey	
	Versant Saône	
	Centre d'exploitation de Bains les Bains	
	Ecluse n°1 (Girancourt) Ecluse n°32 (Grurupt) Ecluse n°46 de Corre	
Canal des Ardennes	Ecluse de Semuy	03.24.71.44.88
	Ecluse de Pont-à-Bar	
Moselle canalisée	Écluse d'Apach	03.82.83.71.62
	Écluse de Koënigsmacker	03.82.55.01.58
	Écluse de Thionville	03.82.34.47.52
	Écluse de Richemont	03.87.71.47.75
	Écluse de Talange	03.87.80.55.14
	Écluse de Metz	03.87.30.06.46
	Écluse d'Ars sur Moselle	03.87.60.71.70
	Écluse de Pagny sur Moselle	03.83.81.72.08
	Écluse de Blénod les PAM	03.83.81.05.11
	Écluse de Custines	03.83.24.91.72
	Écluse de Clévant	03.83.49.25.46
	Écluse de Pompey	03.83.49.22.36
	Écluse d'Aingeray	03.83.24.49.12
	Écluse de Fontenoy	03.83.63.62.15
	Écluse de Toul	03.83.43.04.69
Écluse de Toul petit gabarit	03.83.43.04.69	
Écluse de Villey le Sec	03.83.63.60.58	
Écluse de Neuves Maisons	03.83.47.07.29	
Canal entre Champagne et Bourgogne	Versant Marne	
	PCC écluse 71 du Désert	
	Base nautique de Froncles	03 26 62 41 33
	Versant Saône	
PCC écluse 1 de Heuilley-Cotton		
Écluse 43 du Chemin de Fer	03 25 88 42 02	

2.3. Dimensions maximales des bâtiments sur les voies d'eau

DIMENSIONS MAXIMALES DES BÂTIMENTS (en mètres)			
Voies	Longueur autorisée	Largeur autorisée	Hauteur au dessus du plan de flottaison
Canal de la Meuse de la frontière à l'entrée du port de Givet	100,00	11,40	5,00
Canal de la Meuse du PK 1,900 jusqu'à 200m en aval de l'écluse n°58	100,00	7,70	5,00
Canal de la Meuse de 200m en aval de l'écluse n°58 jusqu'en aval de l'écluse n°19	47,50	5,50	3,50
Canal de la Meuse, sur le reste en amont y compris écluse n°19	38,50	5,05	3,50
Canal de la Marne au Rhin Ouest	38,50	5,05	3,50
Canal de la Marne au Rhin Est	38,50	5,05	3,50
Embranchement de Nancy	38,50	5,05	3,50
Canal des Vosges	38,50	5,05	3,50
Canal des Ardennes	38,50	5,05	3,50
ex CEBS	38,50	5,05	3,50
Canal de Jouy	38,50	5,05	3,50
Moselle canalisée	176,00	11,40	5,10
Moselle écluse de Frouard-Clévant	100,00	11,40	5,10

2.4. Écluses de contrôle et écluses clé



Rappel des opérations de contrôle aux écluses :

- **Ecluse de comptage :**
 Recensement des passages des bateaux de commerce (chargés et vides) et de plaisance.
- **Ecluse clé :**
 Apposition obligatoire d'un tampon éclusier dite clé par l'agent en poste sur toutes les déclarations présentées par les transporteurs (bateaux chargés uniquement)
 Cette opération garantit le parcours réel emprunté par les bateaux chargés et la bonne facturation des péages VNF liés à ces transports.
- 🔍 **Ecluse de contrôle VNF2000 :**
 Vérification des déclarations de chargement des bateaux chargés par l'agent en poste avant apposition d'un tampon "point contrôle n°... - Acquêtement en cours - A ..., le ..."
 et collecte de ces documents ou exemplaires pour envoi et traitement au Centre de Gestion de Nancy (ADVE)
- 👁️ **Ecluse de suivi "Observatoire régional du tourisme" :**
 Etat journalier à compléter sur les mouvements des bateaux de plaisance et de commerce (MAJ 2011 / CDE*).
- 💻 **Ecluse "Cahier de l'éclusier" (*CDE) :**
 Ecluse informatisée disposant d'une base de données permettant de confronter les éléments de la déclaration de chargement avec l'avancement physique du bateau aux différents points de contrôle de la Moselle.

2.5. Aides aux manœuvres manuelles d'éclusage

Il est rappelé aux usagers de la voie d'eau les règles à observer pendant les aides éventuelles qu'ils pourraient apporter à l'éclusier lors de leurs passages aux écluses manuelles des voies à petit gabarit (en vertu de l'article 6.28 du règlement général de police).

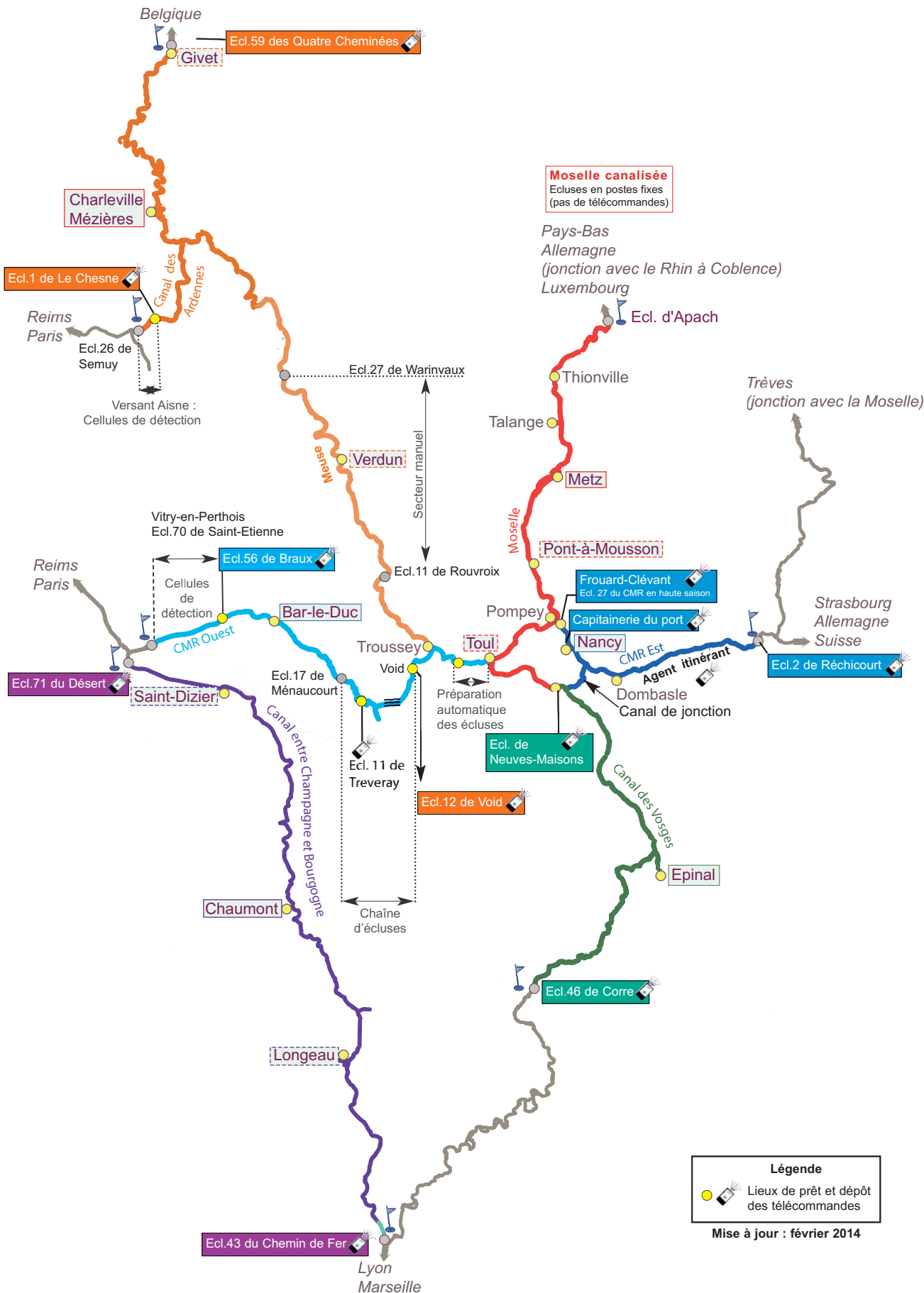
- L'aide est volontaire, facultative, elle ne peut être imposée.
- Une personne et une seule peut aider l'éclusier.
- Si deux agents d'exploitation assurent la manœuvre, une aide extérieure ne sera pas possible.
- Toutes les manœuvres s'effectuent sous la direction de l'éclusier.
- Les manœuvres ne sont pas autorisées aux enfants, ni aux personnes qui ne possèdent pas les facultés physiques requises.
- Les manœuvres s'effectuent aux risques et périls de l'intéressé.

2.6. Manœuvre des écluses manuelles par gros orages

- Canal entre Champagne et Bourgogne, (entre les écluses n°22 de Chamarandes versant Marne et l'écluse n°4 de Jorquenay versant Marne)
- Canal de la Meuse (entre l'écluse n°27 de Warinvaux et l'écluse n°11 de Rouvrois)

Par souci de sécurité et de prévention des accidents, les éclusiers chargés de l'exploitation des écluses manuelles doivent, par gros orages, suspendre la manœuvre d'éclusage pendant la durée de ceux-ci.

2.7. Lieux de distribution et de dépôt des télécommandes pour les secteurs automatisés ou assimilés



2.8. Utilisation de la radiotéléphonie fluviale

Il est rappelé les prescriptions concernant l'utilisation de la radiotéléphonie fluviale :
L'utilisateur doit être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste.

Canal 10 : dialogue bateau - bateau

Canal 20 : dialogue bateau - réservés aux contacts entre bateaux et écluses

Les usagers de la voie d'eau et les entreprises intervenant en milieu fluvial doivent impérativement respecter les consignes ci-dessus pour raisons de sûreté de la navigation. L'intervention sur ces canaux est strictement limitée à la transmission d'informations concernant directement la navigation.

Il est rappelé que la puissance maximale des émetteurs est limitée à 1 watt.

2.9. Règles de route

Utilisation des écluses

A l'approche des garages de l'écluse, les bâtiments doivent ralentir leur marche. Dans les écluses, pour éviter tout choc contre la porte ou le dispositif de protection, les conducteurs doivent réduire la vitesse de façon à garantir en toute circonstance un arrêt total au moyen de câbles ou cordages.

Pendant le remplissage et la vidange du sas, les bâtiments doivent être amarrés.

Il est interdit de faire usage des moyens mécaniques de propulsion pendant le sassement.

Ordre de passage aux écluses

Il est rappelé aux usagers que le passage aux écluses s'effectue selon l'ordre d'arrivée, sauf pour les bâtiments bénéficiant d'une priorité de passage (bateaux à passagers en ayant effectué la demande qui est validée par une décision de la Chef de service) et les bâtiments se déplaçant pour des raisons urgentes et de service (bâtiments des services de navigation, d'incendie, de police, de douane).

Composition des équipages

Il est rappelé aux usagers que l'équipage d'un bateau de marchandises motorisé, doit être au minimum de 2 personnes (décret du 23 juillet 1991 modifié).

Traversée des souterrains

Article 6 de l'arrêté du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police
(Modifié par arrêté du 22 juillet 2004 art. 2)

Traversée des passages rétrécis, des souterrains et (éventuellement) des ponts étroits et des ponts-canaux.

B. -- Traversée des souterrains

Dispositions communes à tous les souterrains :

Pendant la traversée du souterrain, il doit y avoir constamment une personne au moins âgée de plus de seize ans présente sur le pont de chaque bâtiment.

Tout bâtiment est éclairé par un fanal fixé à l'avant lorsque l'éclairage du souterrain n'est pas assuré.

Tout bâtiment doit être garni, sur chacun de ses côtés, de dispositifs de défense appropriés de manière à préserver les piédroits des voûtes, les glissières et les couronnements des ouvrages.

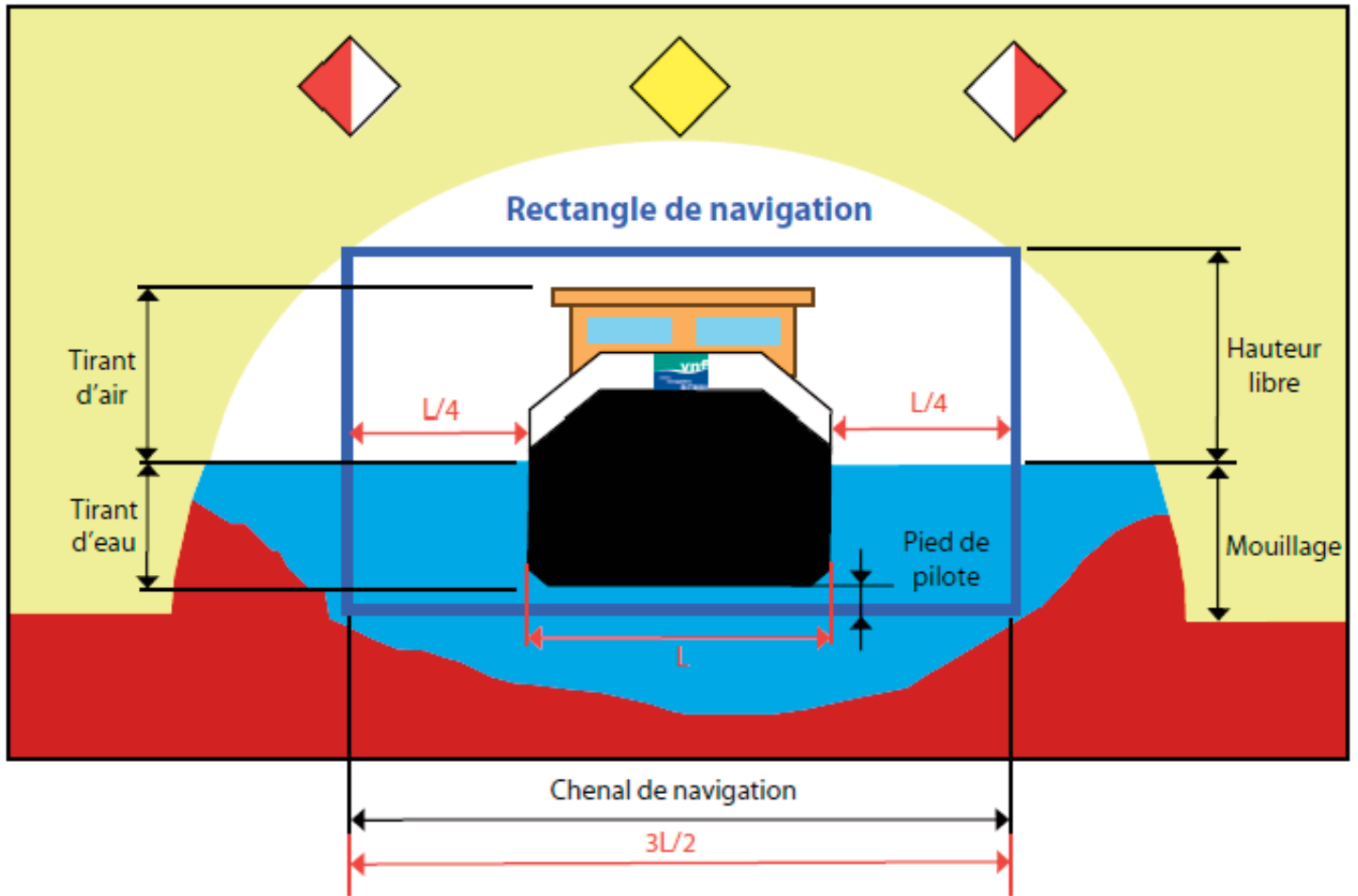
Pendant la traversée des souterrains :

Les moteurs et les moyens de chauffage doivent être réglés de manière à ne pas produire de fumée ;

Il est interdit aux conducteurs d'arrêter leur bâtiment, sauf en cas d'un ordre spécial ou de danger immédiat ;

Le personnel ou les passagers des bâtiments doivent s'abstenir de proférer des cris ou de tenir des conversations bruyantes de nature à troubler le bon ordre ou à gêner éventuellement les commandements.

Le rectangle de navigation



III. RENSEIGNEMENTS DIVERS

3.1 Cabines téléphoniques publiques aux écluses ou à proximité

Moselle	À l'écluse de Thionville
Canal de la Meuse	Ecluses n°37 de Sedan, port de Saint-Mihiel, port de Verdun
Canal des Vosges	Port de Fontenoy le Château (VS), port de Corre (VS), port de Charmes (VM), écluse n°44 de Demangevelle (VS), port d'Epinal.
Canal des Ardennes	Ecluses n°6 de Pont à Bar, n°26 de Semuy
Canal de la Marne au Rhin Est	Ecluses n°12 de Lagarde, n°18 d'Einville, n°22 de Dombasle, Port Sainte Catherine de Nancy

3.2 Points d'eau potable VNF

Moselle	Ecluses de Thionville, Frouard/Clévant, Pagny sur Moselle, Toul, Neuves Maisons
Canal de la Meuse	Port d' Euville, ports de Saint-Mihiel, Lacroix, Dieue, Verdun, Consenvoye, Stenay, écluses n°19 de Verdun, n°27 de Warinvaux, n°31 de Stenay, n°37 de Sedan, n°42 de Mézières
Canal des Vosges	Écluses n°46 de Méréville, n°15 de Golbey, n°1 de Trusey (Girancourt)
Canal de la Marne au Rhin Ouest	Écluses n°11 de Tréveray, n°1 de Demange aux Eaux, Port de Void, écluse n°70 de Vitry en Perthois
Canal de la Marne au Rhin Est	Écluses n°25 de Laneuveville, n°18 d'Einville,
Canal des Ardennes	Écluses n°6 de Pont à Bar, n°1 de Le Chesne
Canal entre Champagne et Bourgogne	Centre d'exploitation de Froncles, écluses n° 1 de Heuilley-Cotton, 22 de Cusey, 39 de Renève et 13 de Marnay.

3.3 Lieux de dépôt des huiles usées

Moselle	Ecluse de Metz (terre-plein rive droite) Ecluse de Toul (terre-plein rive gauche)
Canal de la Marne au Rhin Ouest	Ecluse n°70 de Vitry en Perthois Ecluse n° 14 de Foug
Canal des Ardennes	Ecluse n°6 de Pont à Bar
Canal entre Champagne et Bourgogne	Écluse n°25 de Reclancourt Écluse n°59 de La Noue

3.4 Points poubelles

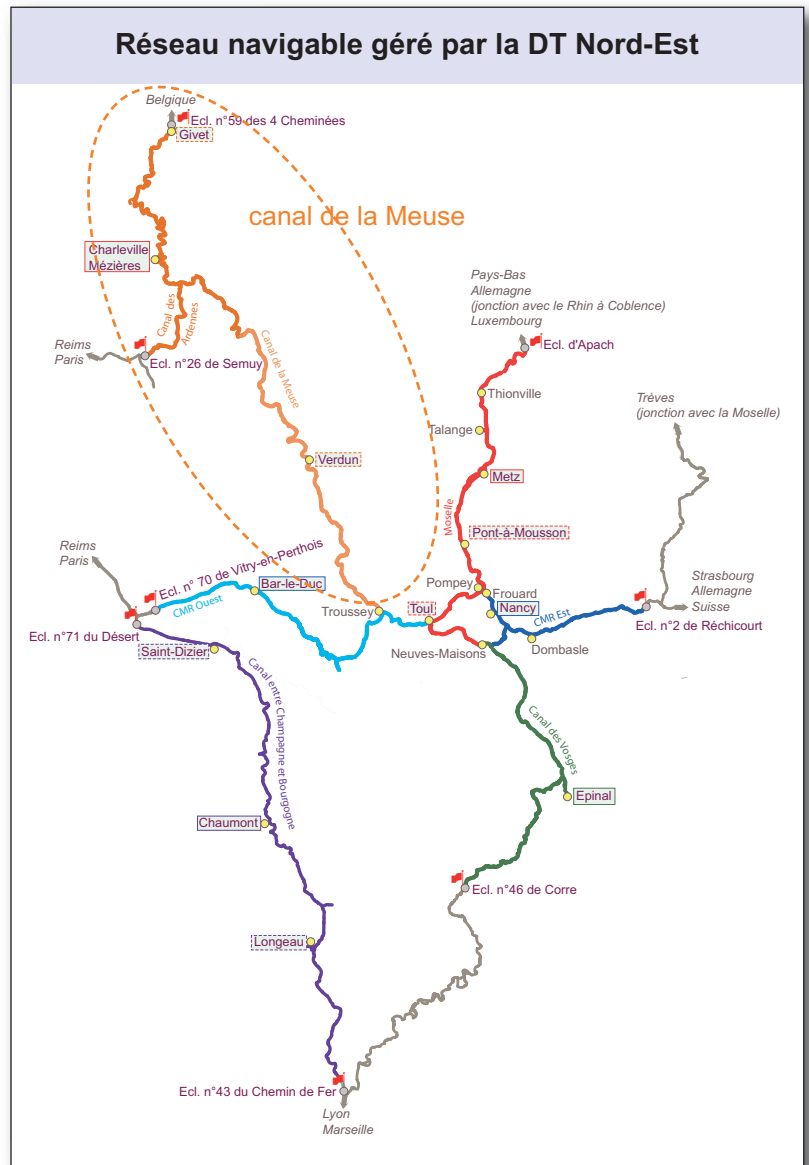
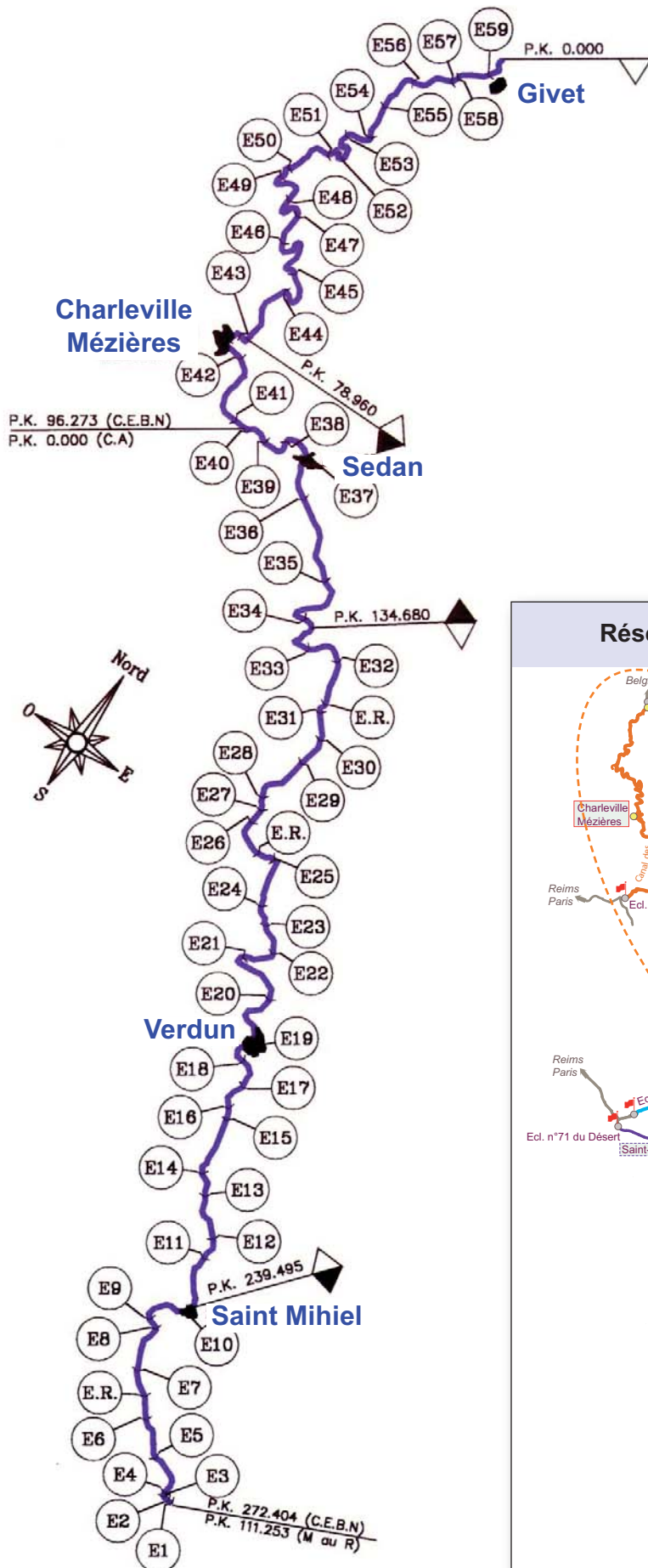
Moselle	Écluses d'Apach, Koënigsmacker, Thionville, Richemont, Talange, Metz, Ars sur Moselle, Pagny sur Moselle, Blénod les Pont à Mousson, Custines, Clévant, Pompey, Aingeray, Fontenoy, Toul, Villey le Sec, Neuves Maisons.
Canal de la Meuse	<p>Ecluse des 4 cheminées = 1 poubelle 1 m³ Ecluse de REVIN = 1 poubelle 1m³ Barrage des Dames de Meuse = 1 m³ Ecluse n°43 de Montcy : poubelle de 100 l Ecluse n°37 de Sedan : poubelle de 100 l Ecluse n°34 d'Alma : poubelle de 100 l</p> <p>Secteur Commercy : Écluses n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10 Ports: Euville, Commercy, Sampigny et Saint Mihiel.</p> <p>Secteur Ambly : Écluse n°14 Ports: Dieue-sur-Meuse, Ambly, Lacroix, Fort de Troyon.</p> <p>Secteur Verdun : 1 Poubelle de 50l – Écluse n° 17 2 Poubelles de 50 l - écluse n° 19 Verdun</p> <p>Secteur Consenvoye / Warinvaux / Stenay : Container- Écluses n° 23-26 Poubelle VNF- Écluses n° 31-32</p>
Canal des Vosges	Un container à l'écluse n°46 de Méréville et des petites poubelles de 50 à 100 litres aux autres ouvrages. Halte de Nomexy (container 100 litres), 1 poubelle 100 litres point repas bief 19 VM. Écluse n°15 VM, 2 de 100 litres. Écluse n°1 VM, 1 de 100 litres. Écluse n°1 VS, 1 de 700 litres. Port de Girancourt, 1 de 700 litres. Port de Charmes, port d'Épinal, port de Fontenoy le Château (géré par loueur), 1 de 700 l à l'écluse n° 32 VS, 2 de 650 l sur le port de Pont du Bois.
Canal des Ardennes	Versant Meuse écluse n° 6 de Pont à Bar : poubelle de 200 l Versant Meuse écluse n° 7 de Pont à Bar : poubelle de 200 l Versant Aisne écluse n° 20 : poubelle de 100 l
Canal de la Marne au Rhin Est	De l'écluse n°26 jusque l'écluse n°12, présence d'une petite poubelle de 50 à 100 litres. De l' écluse n°11 à l'écluse n°7 ramassage de poubelles stylisées par une société spéciale, donc plus de poubelles à ces ouvrages, écluse n°2 de Réchicourt, poubelle dès la prochaine haute saison.
Canal de la Marne au Rhin Ouest	<p>Versant Marne : Port de Houdelaincourt, écluse n°1 de Demange, port de Demange, écluse n°11 de Tréveray, écluse n°31 de Tannois, écluse n°34 de Longeville en barrois, écluse n° 52 de Revigny, écluse n°70 de Saint Étienne.</p> <p>Versant Moselle : écluse n°1 de Mauvages, port de Sauvoy, écluse n°12 de Void, port de Void, port de Pagny sur Meuse, port de Lay saint Remy, écluse n°14 de Foug, écluse n°20 d'Ecrouves, écluse n°26 de Toul, port de Toul, écluse n°27 de Toul</p>
Canal entre Champagne et Bourgogne	V Marne Écluse n° 25 de ReclancourtV SaôneÉcluses n°1, n° 4, port Piépape bief n° 12, port de Dommarien bief 16, écluses n° 22, n° 26, port de St Seine bief 29, écluses n° 35, n° 38, n° 39, port de Oisilly bief 39, port de Cheuge bief 40. Autres gestionnaires que VNF Haltes nautiques d'Orconte, Joinville, Donjeux Froncles, Viéville, Chaumont, Champigny-les-Langres, Maxilly-sur-Saône et Cusey.

IV. SPECIFICITES PAR VOIE

4.1 canal de la Meuse
longueur de la voie : 272.404 km

Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
De la frontière au PK 1.900 (entrée du port de Givet)					
3,00m	100m	12m	Aucun ouvrage		10km/h (rivière) 6km/h (dérivation)
Du PK 1.900 jusqu'à 200m en aval de l'écluse 58 des Trois Fontaines (PK 7.100)					
2,40m	Sans objet	18m	5,25m	6,00m	10km/h (rivière) 6km/h (dérivation)
De 200m en aval de l'écluse des Trois Fontaines jusqu'en aval de l'écluse 19 de Verdun (PK 204.370)					
2,20m	47,50m	5,70m	3,70m	3,80m	10km/h (rivière) 6km/h (dérivation)
Sur le reste du canal de la Meuse en amont et y compris l'écluse n°19 de Verdun					
2,20m	38,50m	5,10m	Sans objet	3,60m	10km/h (rivière) 6km/h (dérivation)

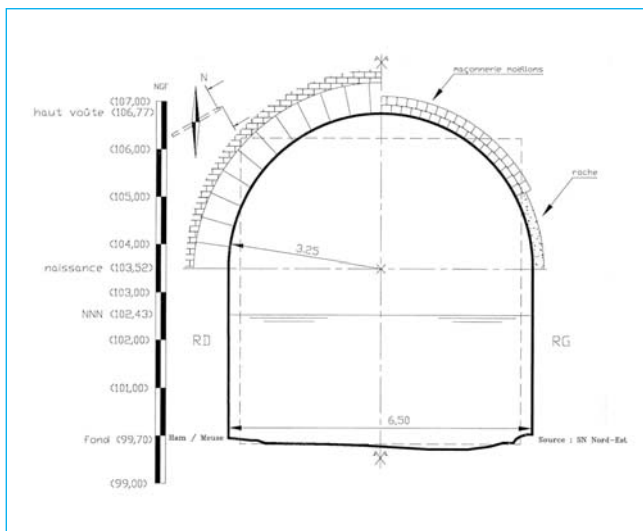


Ecluses UTI Meuse/Ardennes

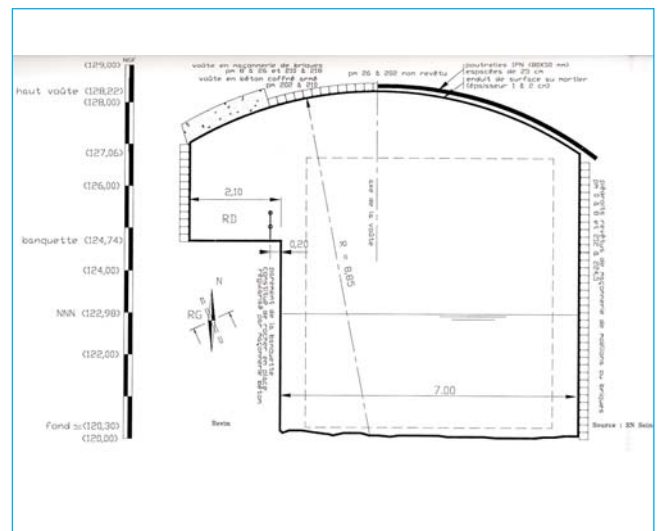
N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mecanisée	Téléphone
59	QUATRE CHEMINEES			X	03 24 42 01 57
58	TROIS FONTAINES		X		03 24 42 04 80
57	HAM		X		03 24 42 06 27
56	MOUYON		X		03 24 41 61 34
55	MONTIGNY		X		
54	FEPIN		X		03 24 41 04 07
53	VANNE-ALCORPS		X		03 24 41 12 45
52	UF		X		03 24 41 11 12
51	SAINT-JOSEPH		X		03 24 41 12 77
50	REVIN		X		03 24 40 17 30
49	ORZY		X		03 24 40 13 11
48	DAMES DE MEUSE		X		03 24 32 61 34
47	LA COMMUNE		X		03 24 32 63 73
46	DEVILLE		X		03 24 32 63 85
45	LEVREZY		X		03 24 32 04 79
44	JOIGNY		X		03 24 53 81 87
43	MONTCY		X		03 24 57 60 34
42	MEZIERES		X		03 24 57 59 27
41	ROMERY		X		03 24 57 59 14
40	DOM-LE-MESNIL		X		03 24 54 78 99
39	DONCHERY		X		03 24 27 50 49
38	VILLETTE		X		03 24 27 91 36
37	SEDAN		X		03 24 27 90 84
36	REMILLY		X		03 24 29 70 43
35	MOUZON		X		03 24 26 11 66
34	L'ALMA		X		03 24 26 11 44
33	POUILLY		X		
32	INOR		X		
	E.R DE Stenay.	X			Ecluse Régulatrice
31	STENAY		X		
30	MOUZAY		X		
29	SEP		X		
28	DUN-SUR-MEUSE		X		
27	WARINVAUX	X			03 29 80 92 60
26	LINY-DEVANT-DUN	X			03 29 80 81 68
	E.R de Vilosnes.	X			Ecluse Régulatrice
25	L A PLANCHETTE	X			03 29 85 81 11
24	CONSENVOYE	X			03 29 85 80 13
23	BRABANT	X			03 29 85 80 15
22	SAMOGNEUX	X			03 29 85 80 90
21	CHAMP	X			03 29 85 80 87
20	BRAS-SUR-MEUSE	X			03 29 84 34 98
19	VERDUN	X			03 29 83 74 21
18	BELLERAY	X			03 29 84 30 37
17	HAUDAINVILLE	X			03 29 84 62 08
16	DIEUE-AVAL	X			03 29 85 71 63
15	DIEUE	X			03 29 87 61 22
14	AMBLY	X			03 29 85 21 50
13	TROYON	X			03 29 85 21 64
12	LACROIX	X			03 29 90 12 06
11	ROUVROIS	X			03 29 90 13 10
10	SAINT-MIHIEL		X		
9	KOEUR-LA-PETITE		X		
8	HAN-SUR-MEUSE		X		
7	VADONVILLE		X		
	E.R de LEROUVILLE.	X			Ecluse Régulatrice
6	COMMERCY		X		
5	EUVILLE		X		
4	SORCY		X		
3	SORCY		X		
2	SORCY		X		
1	TROUSSEY		X		

Tunnels

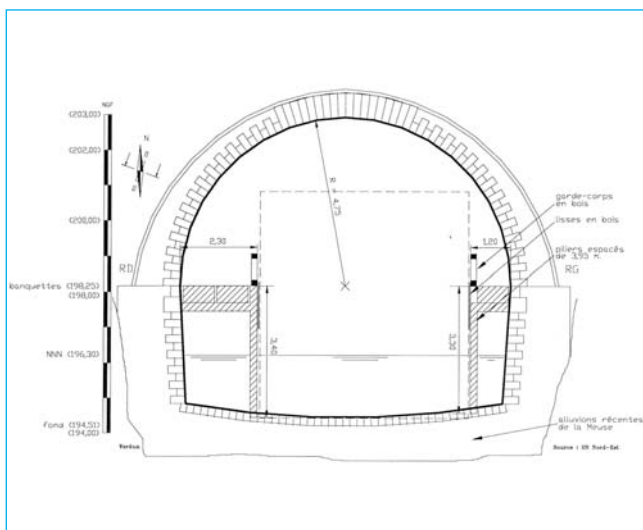
Nom	Agence	PK	Longueur	Halage	Tirant d'air	Mouillage
Ham sur Meuse	Ardennes	7.435	565,10 m	RD	3,20m	2,20m
Revin	Ardennes	39.190	224,50 m	RD	5,98m	2,20m
Verdun	Meuse Amont	204.393	47,33 m	RD	4,30m	2,20m
Koeurs	Meuse Amont	249.600	50,00 m	RD	5,00m	2,20m



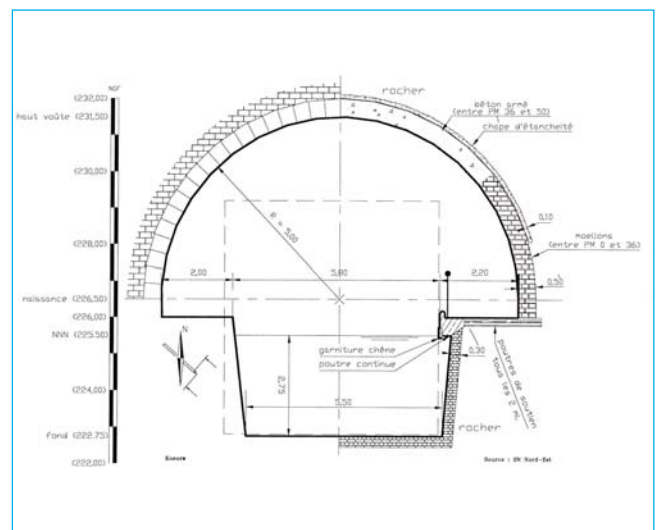
Tunnel de Ham sur Meuse



Tunnel de Revin



Tunnel de Verdun



Tunnel des Koeurs

Canal de la Meuse – altitudes des biefs

n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69	n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69
1	Troussey	272,404	246.13	31	Stenay	148,819	165.85
2	Jaindompré	271,873	242.72	32	Inor	142,202	164.00
3	Frâsnes	271,080	239.72	33	Pouilly	137,888	160.98
4	Sorcy	270,445	236.73	34	l'Alma	130,765	159.59
5	Euville	266,310	233.73	35	Mouzon	122,493	156.96
6	Commercy	260,769	230.72	36	Remilly	112,763	153.95
7	Vadonville	254,880	227.72	37	Sedan	107,047	150.42
8	Han sur Meuse	247,997	225.21	38	Villette	103,349	148.62
9	Koeur la petite	247,610	222.20	39	Donchéry	99,611	147.50
10	Saint Mihiel	241,610	218.95	40	Dom le mesnil	94,788	145.99
11	Rouvrais	234,133	215.69	41	Romery	84,280	144.68
12	Lacroix	231,170	213.67	42	Mézières	81,310	142.61
13	Troyon	225,793	212.08	43	Montcy	79,090	139.21
14	Ambly	222,930	209.68	44	Joigny sur Meuse	70,400	137.45
15	Monthairons	216,500	207.39	45	Levrezy	63,780	135.73
16	Dieue Aval	214,750	205.18	46	Deville	54,240	132.72
17	Haudainville	210,420	202.37	47	La commune	50,000	130.03
18	Belleray	207,425	199.87	48	Dames de Meuse	45,410	127.96
19	Verdun	204,370	196.86	49	Orzy	40,680	124.89
20	Bras sur Meuse	196,225	193.83	50	Revin	39,080	123.21
21	Champ	188,395	190.85	51	Saint Joseph	32,980	119.05
22	Samogneux	186,534	187.10	52	Uf	30,410	116.43
23	Brabant	181,295	184.90	53	Vanne - Alcorps	25,660	114.18
24	Consenvoye	179,000	181.79	54	Fépin	22,420	112.04
25	Planchette	172,652	180.43	55	Montigny	17,080	109.91
26	Liny devant Dun	165,657	177.92	56	Mouyon	13,120	107.41
27	Warinvaux	163,955	176.12	57	Ham sur Meuse	8,360	105.81
28	Dun sur Meuse	162,343	173.74	58	Trois fontaines	7,100	102.62
29	Sep	155,538	171.44	59	Quatre cheminées	0,510	99.34
30	Mouzay	152,128	168.46				

Zones de refuge en période de glace

Dérivation des Quatre Cheminées Amont écluse 37 de Sedan Amont écluse 35 de Mouzon Amont écluse 32 d'nor Amont écluse 31 de Stenay Amont écluse 30 de Mouzay Amont écluse 28 de Dun Amont écluse 27 de Dun Port de Sivry - bief 25 Amont Ecluse régulatrice de Vilosnes Amont écluse 20 de Bras	Amont écluse 18 de Belleray Amont écluse 17 d'Haudainville Amont écluse 15 de Dieue Amont écluse 14 d'Ambly Bief 13 de Lacroix Amont écluse 11 de Rouvrois Amont écluse 10 de St Mihiel Port de Sampigny - bief 8 Amont écluse 6 de Commercy Amont écluse n°5 d'Euville
---	--

Zones de refuge en période de crues

Dérivation des Quatre Cheminées Amont écluse n°41 de Romery. Amont écluse n°39 de Donchery. Amont écluse n°37 de Sedan Amont écluse n°35 de Mouzon Amont écluse n°30 de Mouzay Amont écluse n°27 de Dun	Amont écluse n°23 de Brabant Aval écluse n°20 de Bras Amont écluse n°18 de Belleray Amont écluse n°15 de Dieue Bief n°12 de Lacroix Amont écluse n°5 d'Euville Amont écluse n°1 de Troussey
---	---

Information

Ouverture de la régie de recette du lundi au dimanche sans interruption de 09h00 à 17h00 à l'écluse n°59 des quatre cheminées.

La régie des recettes est habilitée à encaisser les fonds provenant des péages plaisances, des amarrages de barque et des conventions d'occupation temporaire.

Règles de route particulières**Zones de navigation où les trématages et croisements sont interdits**

100 mètres avant l'entrée des écluses et à proximité des portes de garde

Bief n°6, lieu dit Feeder

Bief n°7, déversoir-siphon de Commercy

Bief n°7, écluse de garde et pont de Léroville

Bief n°8, pont de Sampigny et voûte de Koeur

Bief n°10, portes de garde de Saint-Mihiel

Bief n°37, du PK 111.750 à l'écluse n°36 de REMILLY

Zones où le stationnement est interdit

A proximité des ouvrages : ponts, déversoirs, vannages, barrages, portes de garde

Biefs de rivière en période de crue

Zones de stationnement pour les bateaux transportant des matières dangereuses

Port St Paul de Verdun

Embarcadères / débarcadères pour bateaux à passagers

Monthermé et Charleville-Mézières quai Rimbaud (pour bateau La Bohème)

Verdun, quai de la république (pour bateau Mosa)

Zones de navigation où des limitations de vitesse sont imposées

Au droit des portes de garde – **2km/h**

Virage amont de l'écluse n°4 – **2km/h**

Bief n°35 PK 123.500 pour les montants – **2 km/h**

Bief n°35 PK 124.500 pour les avalants – **2km/h**

A l'approche des barrages de Maizey, Belleville, Sivry, Sassey, Stenay – **6 km/h**

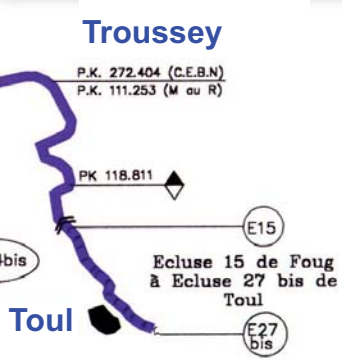
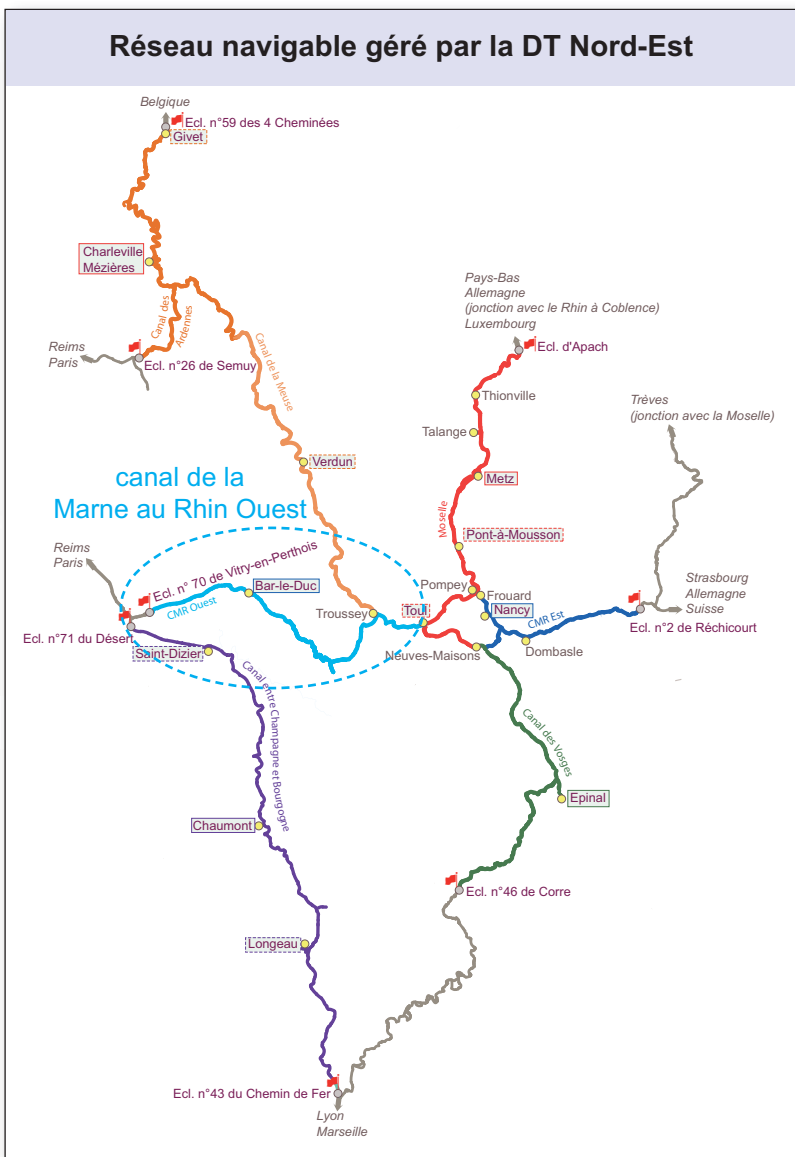
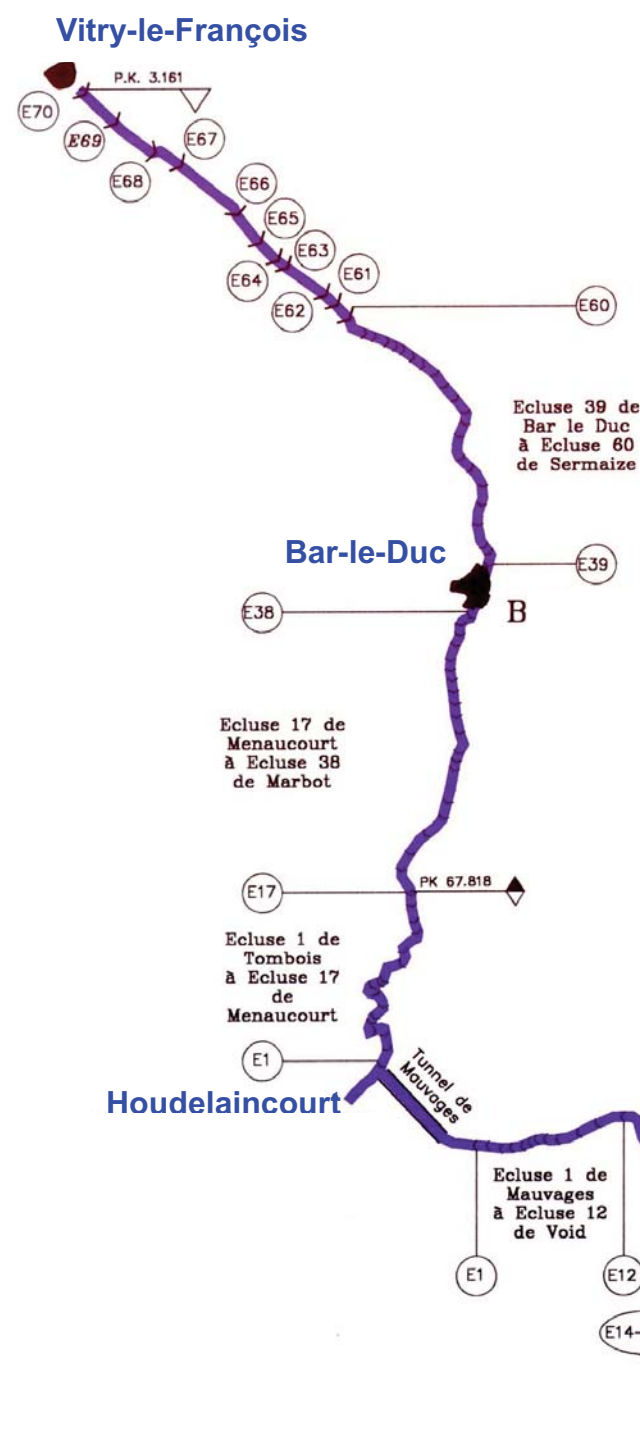
Ancienne porte de garde de Martincourt – **6 km/h**

4.2 canal de la Marne au Rhin Ouest

longueur de la voie 128.400 km

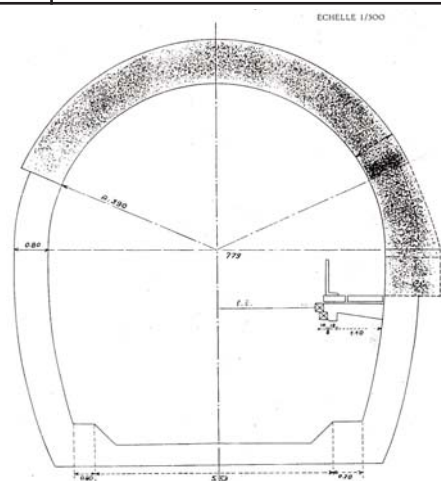
Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
2,20m	38,50m	5,10m	sans objet	3,60m	6km/h

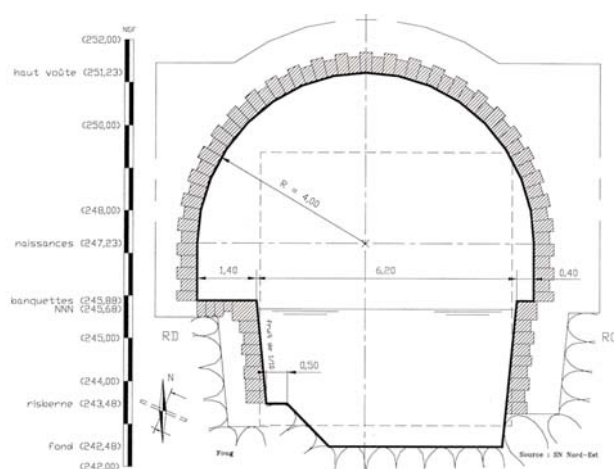


Tunnels

Nom	PK	Longueur	Halage	Tirant d'air	Mouillage
Foug	120.623 à 121.489	866.00 m	RD	3,50m	2,20m
Mauvages	86.618 à 91.496	4877.00 m	RG	2,20m	



Tunnel de Mauvages



Tunnel de Foug

Ecluses - Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du CMRO

Versant Moselle					
N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée	Téléphone
27 bis27 bis	ECL. DE JONCTION DE TOUL		X		Toul
27	TOUL		X		
26	TOUL		X		03 83 43 03 93
25	TOUL		X		
24	ECROUVES		X		
23	ECROUVES		X		
22	ECROUVES		X		
21	ECROUVES		X		
20	ECROUVES		X		
19	ECROUVES		X		
18	ECROUVES		X		
17	FOUG		X		
16	FOUG		X		
15	FOUG		X		
14 et 14 bis	FOUG			X	2 sas Toul 03 83 62 71 03
12	VOID		X		
11	VACON		X		
10	HAUT-BOIS		X		
9	BIGUIOTTES		X		
8	VARONNES		X		
7	SAUVOY		X		
6	LA CORVEE		X		
5	SAINT-ESPRIT		X		
4	GRAND CHARME		X		
3	LA CHALEDE		X		
2	VILLEROY		X		
1	MAUVAGES		X		

Ecluses - Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du CMRO

Versant Marne											
N°	Noms	MA-	AU-	ME-	Téléphone	N°	Noms	MA-	AU-	ME-	Téléphone
1	TOMBOIS		X			36	SAVONNIERES		X		
2	DEMANGE AUX EAUX		X			37	POPEY		X		
3	BOIS-MOLU		X			38	MARBOT		X		
4	MONTFORT		X			39	BAR-LE-DUC		X		
5	L'ABBAYE D'EVAUX		X			40	CHANTERAINES		X		
6	BOEVAL		X			41	GRAND-PRE		X		
7	SAINT-JOIRE		X			42	FAINS-LES-SOURCES		X		03 29 45 07 86
8	LANEUVEVILLE ST JOIRE		X			43	REMBERCOURT		X		
9	PETITE-FORGE		X			44	VARNEY		X		
10	CHARBONNIERES		X			45	CHACOLEE		X		
11	TREVERAY		X			46	MUSSEY		X		
12	CHARMASSON		X			47	LA DOEUIL		X		
13	SAINT-AMAND		X			48	NEUVILLE-S/ORNAIN		X		
14	LA BARBOURE		X			49	GRAND-FRAICUL		X		
15	NAIX-AUX-FORGES		X			50	PETIT-FRAICUL		X		
16	NANTOIS		X			51	BOIS LECUYER		X		
17	MENAU COURT		X			52	REVIGNY		X		03 29 75 63 40
18	LONGEAUX		X			53	NOTRE-DAME DE GRACE		X		
19	GIVRAUVAL		X			54	DAMZELLE		X		
20	GREVES		X			55	LA HAIE HERLIN		X		
21	GAINVAL		X			56	BRAUX		X		
22	LIGNY/BARROIS		X			57	CONTRISSON		X		
23	VILLERONCOURT		X			58	CHEVOL		X		
24	MAULAN		X			59	REMENNECOURT		X		
25	VELAINES		X			60	SERMAIZE-LES-BAINS		X		
26	NANCOIS PETIT		X			61	LA CHAINE		X		
27	CHESSARD		X			62	L'AJOT		X		
28	TRONVILLE		X			63	PC. PARGNY		X		
29	BOHANNE		X			64	PARGNY-S/SAULX		X		
30	GUERPONT		X			65	ETREPY		X		
31	SILMONT		X			66	BIGNICOURT		X		
32	TANNOIS		X			67	PONTHION		X		
33	MAHEUX		X			68	BRUSSON		X		
34	LA GRANDE CHALAIDE		X			69	ADECOURT		X		
35	LONGEVILLE		X			70	SAINT-ETIENNE		X		

Canal de la Marne au Rhin Ouest – altitudes des biefs

Versant Marne

n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69	n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69
1	Tombois	84,835	281.14	36	Savonnières	49,895	191.84
2	Demange aux Eaux	83,850	278.14	37	Popey	48,648	189.37
3	Bois molu	83,173	275.93	38	Marbot	47,880	187.27
4	Montfort	82,245	273.51	39	Bar le Duc	46,337	184.87
5	l'abbaye d'Evaux	80,837	270.91	40	pont canal Chantereines	44,978	182.26
6	Boeval	80,190	268.50	41	Grand pré	44,527	179.66
7	Saint Joire	79,040	266.16	42	Fains les sources	43,298	177.06
8	Laneuville Saint Joire	77,860	263.60	43	Rembercourt	41,158	174.50
9	Petite forge	77,046	261.03	44	Varney	40,278	171.87
10	Charbonnières	76,134	258.48	45	Chacolée	39,199	169.19
11	Treveray	75,450	255.89	46	Mussey	38,452	166.56
12	Charmasson	74,232	253.31	47	La Doeuil	36,742	163,91
13	St Amand	73,056	250.77	48	Neuville sur Ornain	35,564	161,24
14	pont canal de la Barboure	71,078	248.23	49	Grand fraicul	34,621	158,59
15	Naix aux forges	70,376	245.53	50	Petit fraicul	33,781	155.94
16	Nantois	69,247	242.95	51	Bois l'ecuyer	32,814	153.30
17	Menaucourt	68,520	240.34	52	Revigny	31,767	150.64
18	Longeaux	66,938	237.95	53	Notre Dame de Grace	31,145	147.96
19	Givrauval	65,559	235.36	54	Damzelle	30,562	145.35
20	Grèves	64,830	233.13	55	la haie Herlin	30,018	142.69
21	Gainval	64,127	230.71	56	Braux	29,149	140.05
22	Ligny en Barrois	62,729	228.34	57	Contrisson	28,369	137.34
23	Villeroncourt	62,218	225.75	58	Chevol	27,351	134.71
24	Maulan	61,578	223.13	59	Remennecourt	25,714	132.01
25	Velaines	60,216	220.55	60	Sermaize	24,522	129.25
26	Nançois le petit	59,538	217.94	61	La Chaîne	23,007	126.71
27	Chessard	58,939	215.32	62	l'Ajot	21,675	124.17
28	Tronville	56,868	212.72	63	pont canal Pargny	19,134	121.54
29	Bohanne	56,295	210.12	64	Pargny sur Saulx	18,744	119.57
30	Guerpont	55,604	207.53	65	Etrépy	16,568	116.84
31	Silmont	54,590	204.93	66	Bignicourt	14,569	114.28
32	Tannois	54,096	202.32	67	Ponthion	10,029	111.27
33	Maheux	53,315	199.73	68	Brusson	7,928	108.68
34	La grande Chalaide	51,732	197.12	69	Adécourt	5,121	105.86
35	Longeville	50,484	194.47	70	St Etienne	3,314	103.52

Versant Moselle

n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69	n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69
1	Mauvages	94,032	281.15	16	Foug	123.274	256.31
2	Villeroy	94,566	278.24	17	Foug	123.982	253.64
3	La Chalède	95,337	274.90	18	Écrouves	124.686	251.05
4	Grand Charme	95,940	271.95	19	Écrouves	125.404	248.43
5	Saint esprit	96,767	269.02	20	Écrouves	126.102	245.73
6	La corvée	97,571	266.11	21	Écrouves	126.819	243.07
7	Sauvoy	98,180	263.17	22	Écrouves	127.443	240.45
8	Varonnes	98,848	260.24	23	Écrouves	128.235	238.26
9	Biguiottes	100,004	257.32	24	Écrouves	128.944	235.63
10	Haut bois	100,891	254.39	25	Toul	129.655	232.93
11	Vacon	101,716	251.48	26	Toul	129.934	230.03
12	Void	102,498	248.94	27	Toul	131.150	226.80
14/14 bis	Foug	121.863	246.11	27 bis	Toul	131.411	224.06
15	Foug	122.565	258.33				

Embranchement d'Houdelaincourt :

Embranchement d'accès au port d'Houdelaincourt ayant son origine sur la commune de Demange-aux-Eaux, à hauteur du PK 85.126 du canal de la Marne au Rhin Ouest et son extrémité au port et bassin de virement d'Houdelaincourt sur la commune d'Houdelaincourt.

Zones de refuge en période de glace :

Sermaize les Bains, à proximité de l'écluse 59	Port à Houdelaincourt
Revigny sur Ornain, à proximité de l'écluse 52	Mauvages - amont écluse n°1
Bar le Duc, bief 39, port de Bar le Duc	Port à Sauvoy - amont écluse n°8
Ligny en Barrois, port, à proximité de l'écluse 22	Port de Void - bief n°13
Port de Naix aux Forges - amont écluse n°15	Port de Pagny-sur-Meuse - bief n°13
Tréveray écluse n°11	Foug, amont écluse 14
Demange aux Eaux - amont écluse n°1 (Commerces)	Port de France à Toul
Demange aux Eaux - bief n° 2 (Plaisances)	

Lieu de dépôt de déchets industriels

(dispositions mentionnées dans l'avis n°CMR.02.VO.07 du 2 décembre 2002)

Un centre de dépôt de déchets industriels est à disposition des usagers de la voie d'eau à l'écluse n°11 de Tréveray (canal de la Marne au Rhin Ouest versant Marne).

La collecte sélective s'effectue de la façon suivante :

- un container pour les filtres à gasoil et à huiles, égouttés,
- un container pour bidons plastiques, égouttés,
- un container pour chiffons et papiers gras,
- un container pour bombes diverses (peintures, graisses...)

Les dépôts doivent s'effectuer sous contrôle des agents itinérants de la DT Nord-Est.

Règles de route

Zones de navigation où les trématages et les croisements sont interdits

- Ensemble des passages sous les ponts
- Pont canal de Ménaucourt (écluse 17)
- Pont canal de la Barboure (écluse 14)
- Tunnel de Mauvages
- Pont canal de Troussey et virage de Pagny
- Tunnel de Foug bief 13 jusqu'au pont d'Ugny.
- Bief 27 de l'amont du pont de la Canonnière au pont St Mansuy.

Zones où le stationnement est interdit

- A proximité des ouvrages : ponts, déversoirs, vannages, barrages, pont canaux
- Bief de partage, sauf amont des écluses n°1
- Au niveau des estacades d'attente

Stationnement dans le bief 56 de Contrisson

Il est rappelé ci-après les dispositions relatives au stationnement dans le bief n°56 de Contrisson, au droit du quai de transbordement de la Société Galvameuse :

- 1 - Le nombre de bateaux admis à stationner dans le bief est limité à huit péniches (au lieu de six précédemment)
- 2 - La mise à quai d'un bateau chargé ne devra être entravée par la présence d'un bateau vide, lequel devra libérer la place et quitter le bief si le nombre de bateaux est supérieur à huit.
- 3 - Les mariniers qui quittent le port doivent prévenir de leur départ en appelant le bureau de programmation 0329791303 ou le centre régional d'annonces (n°vert 0800 519 665), la veille avant 15 heures pour être pris en charge le lendemain matin.

Dans tous les cas, Messieurs les mariniers doivent se conformer aux directives des agents de la navigation.

Embarcadères / débarcadères pour bateaux à passagers

Néant.

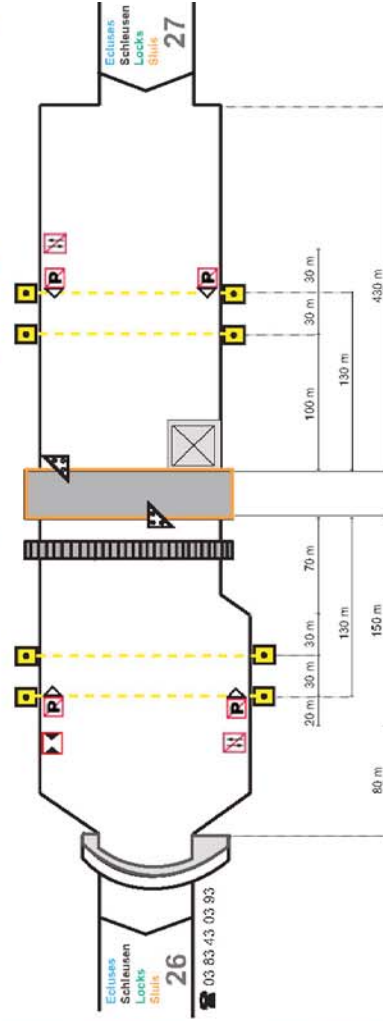
Zones où des limitations de vitesse particulières sont imposées

- Bief n°13 versant Moselle – 5 km/h



Pont levis de Saint-Mansuy

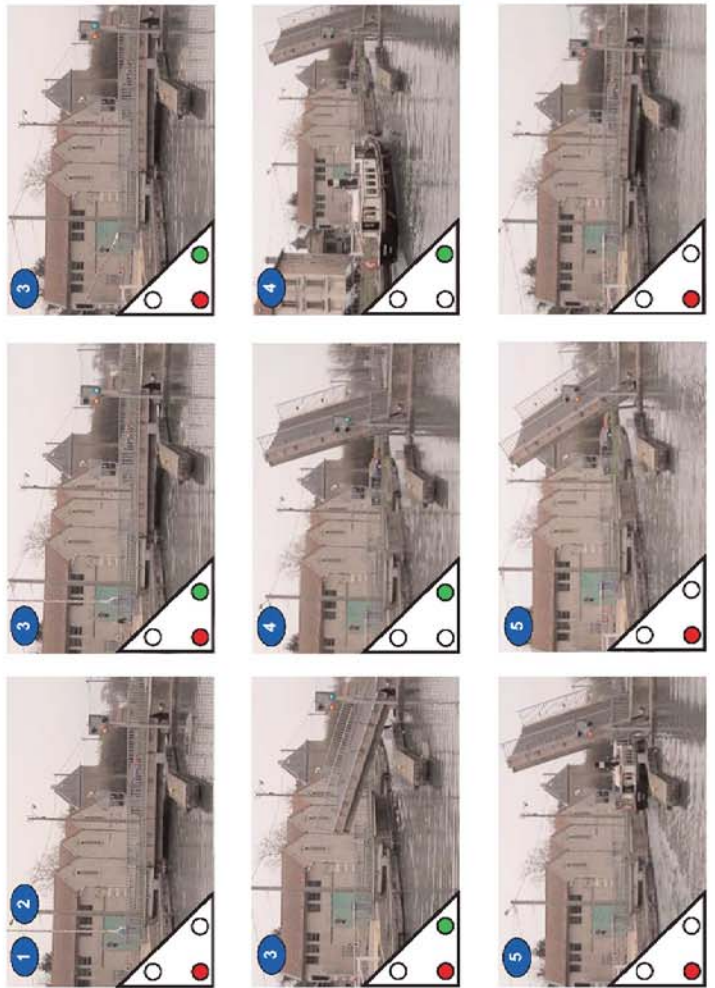
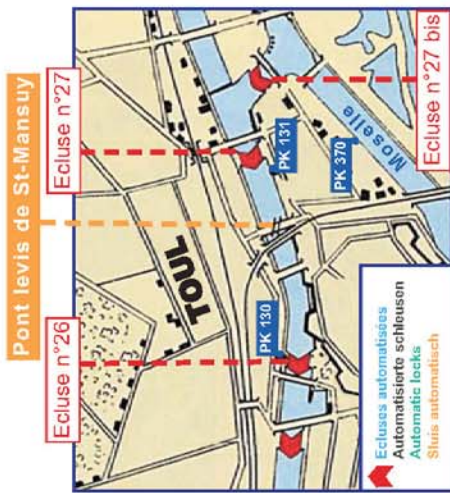
Hebebrücke von St. Mansuy Drawbridge of St. Mansuy Brug levis de st. Mansuy



Feux de signalisation Signalierungsbeleuchtung Signalanguage Signaleringslichten

- Ouvrage en attente
Anlage am warten
Drawbridge waiting
In afwachting van opening
- Ouvrage en préparation
Anlage in vorbereitung
Drawbridge being prepared
do not cross
Opening in voorbereiding
Niet passeren
- Authorisation de franchissement
Durchfahrt genehmigt
Crossing allowed
Toestemming voor passage
- Panne : interdiction de franchissement
Störung : Durchfahrt verboten
Breakdown : crossing forbidden
Storing : passage verboden

Canal de la Marne au Rhin Rhein-Marne Kanal Marne-Rhine Canal Kanaal Marne-Rijn

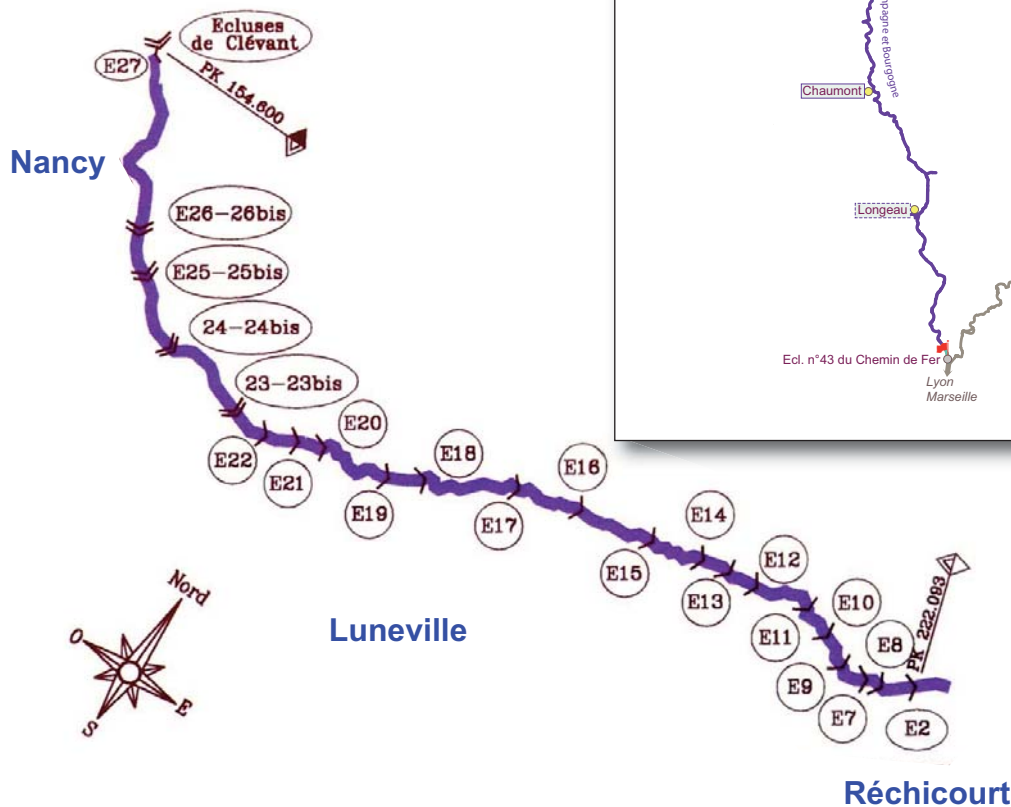
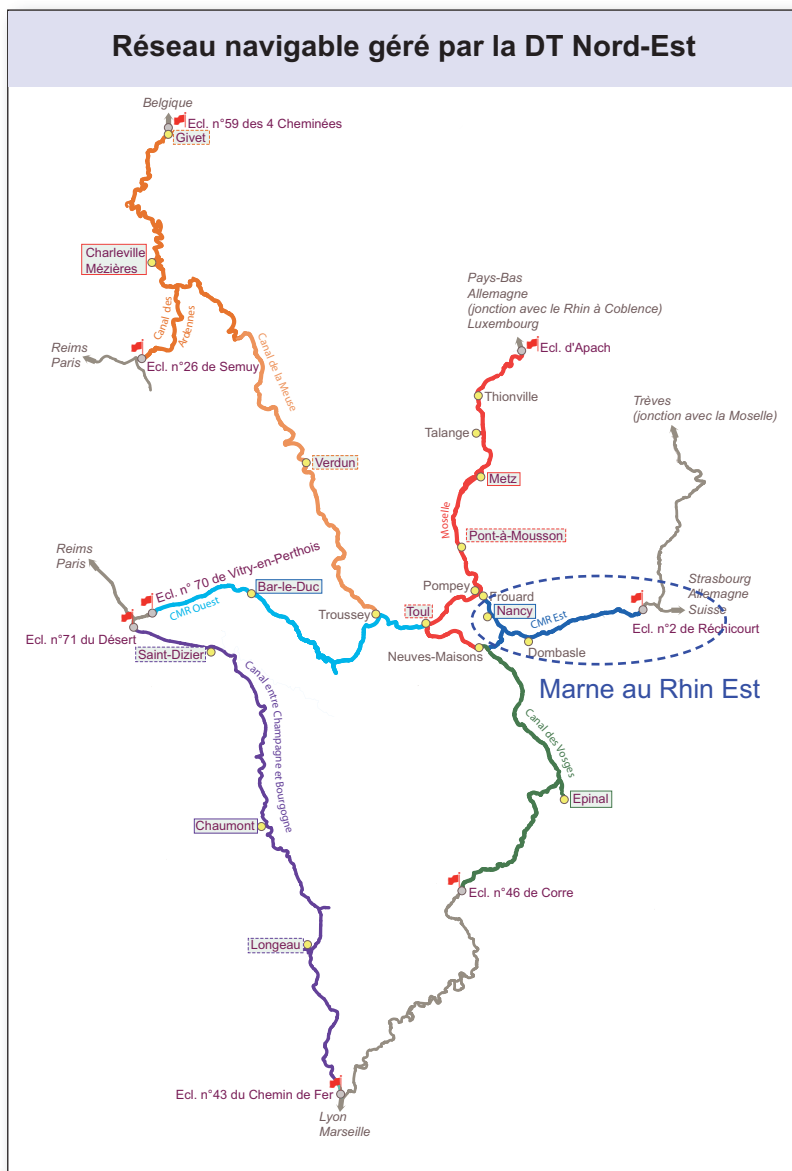


4.3 canal de la Marne au Rhin Est

longueur de la voie 68.693 km

Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
2,20m	38,50m	5,10m	sans objet	3,60m	6km/h



Ecluses Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est / Embranchement de Nancy, UTI Moselle, antenne de Pont-à-Mousson.

N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée	Téléphone
27	FROUARD			X	03 83 49 24 65
26 et 26 bis	JARVILLE 2 sas (dont grand sas H.S)		X		
25 et 25 bis	LANEUVEVILLE 2 sas (dont petit sas H.S)		X		
24 et 24 bis	LA MADELEINE 2 sas		X		
23 et 23 bis	VARANGEVILLE 2 sas		X		
22	DOMBASLE		X		
21	SOMMERVILLER		X		
20	CREVIC		X		
19	MAIXE		X		
18	EINVILLE		X		03 83 72 97 26
17	BAUZEMONT		X		
16	HENAMENIL		X		
15	MOUACOURT		X		
14	XURES		X		
13	LAGARDE		X		
12	LAGARDE		X		
11	MAIZIERES-LES-VIC		X		
10	MAIZIERES-LES-VIC		X		
9	MOUSSEY		X		
8	RECHICOURT		X		
7	RECHICOURT		X		
2	RECHICOURT			X	03 87 24 60 57

Cas particuliers

Franchissement des ponts mobiles à Nancy : des interruptions journalières de navigation interviennent pour permettre le passage des automobiles en période de pointe du trafic routier, de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00

Canal de la Marne au Rhin Est – altitudes des biefs

n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69	n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69
2	Réchicourt	222,093	264.07	17	Bauzemont	194,896	224.84
7	Réchicourt	219,426	251.37	18	Einville aux jardins	189,856	222.20
8	Réchicourt	218,631	248.36	19	Maixe	187,471	219.96
9	Moussey	217,042	245.73	20	Crévic	182,608	217.35
10	Maizières les Vic	215,091	243.12	21	Sommerviller	181,148	214.74
11	Maizières les Vic	212,969	240.49	22	Dombasle	179,182	212.12
12	Lagarde	209,721	237.86	23 et 23b	Varangéville	176,962	209.02
13	Lagarde	207,799	235.25	24 et 24b	La madeleine	171,859	207.02
14	Xures	206,098	232.66	25 et 25b	Laneuveville	168,695	203.81
15	Mouacourt	202,979	230.06	26 et 26b	Jarville la Malgrange	166,352	200.82
16	Hénaménil	198,659	227.46	27	Frouard	154,600	197.89

Zones de refuge en période de glace

Nancy, port bief 27
Varangéville / Dombasle
Einville, bief 18
Port Sainte Marie, bief 10

Embarcadères / débarcadères pour bateaux à passagers

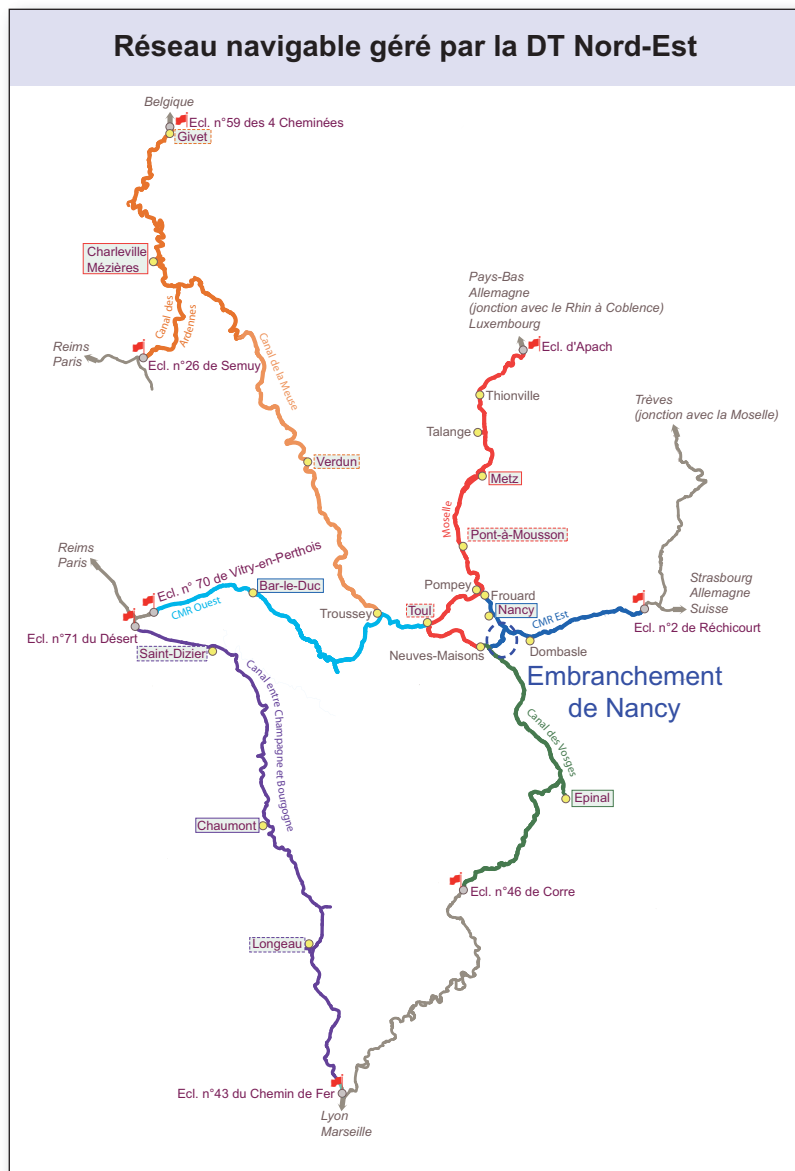
- Embarcadère de Champigneulles en rive gauche au PK 157.871 (1 bateau)
- Embarcadère de Champigneulles port de la mine au PK 157.120
- Embarcadère du port de Malzéville, (Nancy) en rive gauche au PK 162,345 (2 bateaux)
- Embarcadère de Nancy Sainte Catherine en rive gauche au PK 163,485 (2 bateaux)
- Embarcadère de Varangéville en rive droite au PK 176,195 (4 bateaux)
- Embarcadère de Dombasle-sur-Meurthe en rive gauche au PK 178,370 (1 bateau)
- Embarcadère d'Einville au PK 190.700

4.4 embranchement de Nancy
longueur de la voie 10.203 km

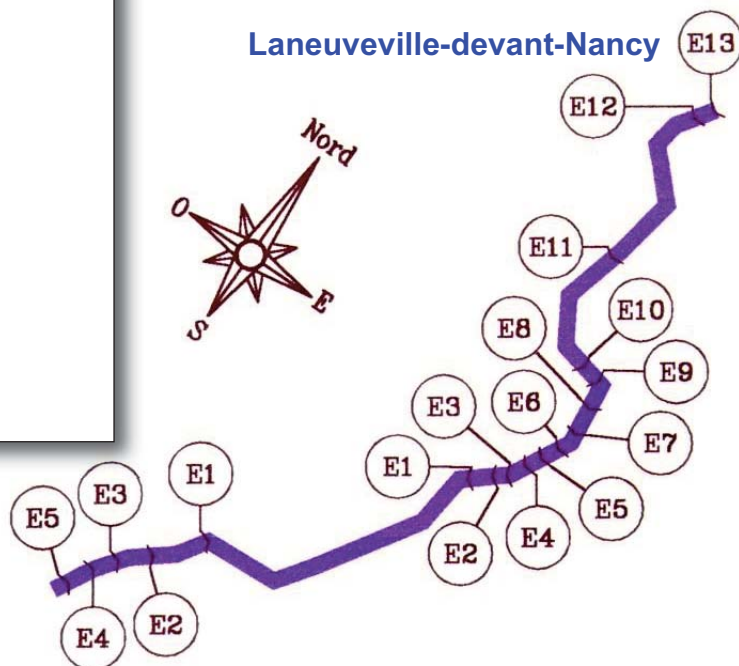
Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Canal de 10 km qui permet la jonction du Canal des Vosges avec le Canal de la Marne au Rhin .
Il complète la boucle de la Moselle.

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
2,20m	38,50m	5,10m	sans objet	3,60m	6km/h



Richardménil



Ecluses - Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du Canal de la Marne au Rhin Est / Embr. de Nancy

Ecluses	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée
Versant Moselle				
5	RICHARDMENIL		X	
4	RICHARDMENIL		X	
3	RICHARDMENIL		X	
2	RICHARDMENIL		X	
1	LUDRES		X	
Versant Meurthe				
1	FLEVILLE devant NANCY		X	
2	FLEVILLE devant NANCY		X	
3	FLEVILLE devant NANCY		X	
4	FLEVILLE devant NANCY		X	
5	FLEVILLE devant NANCY		X	
6	FLEVILLE devant NANCY		X	
7	FLEVILLE devant NANCY		X	
8	FLEVILLE devant NANCY		X	
9	FLEVILLE devant NANCY		X	
10	FLEVILLE devant NANCY		X	
11	LANEUVEVILLE devant NANCY		X	
12	LANEUVEVILLE devant NANCY		X	
13	LANEUVEVILLE devant NANCY		X	

Altitudes

Numéro de l'écluse	Nom de la commune	Point kilométrique	Altitude IGN 69
Versant Moselle			
1	LUDRES	8,524	241.21
2	RICHARDMENIL	9,194	238.18
3	RICHARDMENIL	9,570	234.96
4	RICHARDMENIL	9,876	231.83
5	RICHARDMENIL	10,096	228.71
Versant Meurthe			
1	FLEVILLE devant NANCY	5,846	240,84
2	FLEVILLE devant NANCY	5,628	237,68
3	FLEVILLE devant NANCY	5,440	234,53
4	FLEVILLE devant NANCY	5,255	231,37
5	FLEVILLE devant NANCY	5,063	228,22
6	FLEVILLE devant NANCY	4,897	225,07
7	FLEVILLE devant NANCY	4,707	221,91
8	FLEVILLE devant NANCY	4,513	218,76
9	FLEVILLE devant NANCY	4,155	215,60
10	FLEVILLE devant NANCY	3,930	212,45
11	FLEVILLE devant NANCY	2,538	209,30
12	LANEUVEVILLE devant NANCY	0,405	206,14
13	LANEUVEVILLE devant NANCY	0,168	202,99

Zones de refuge en période de glace

En période de glace, l'embranchement de Nancy est fermé à la navigation. Il n'y a pas de cassage de glace.

Embarcadères / débarcadères pour bateaux à passagers

Embarcadère de Laneuveville-devant-Nancy en rive gauche au PK 0,168

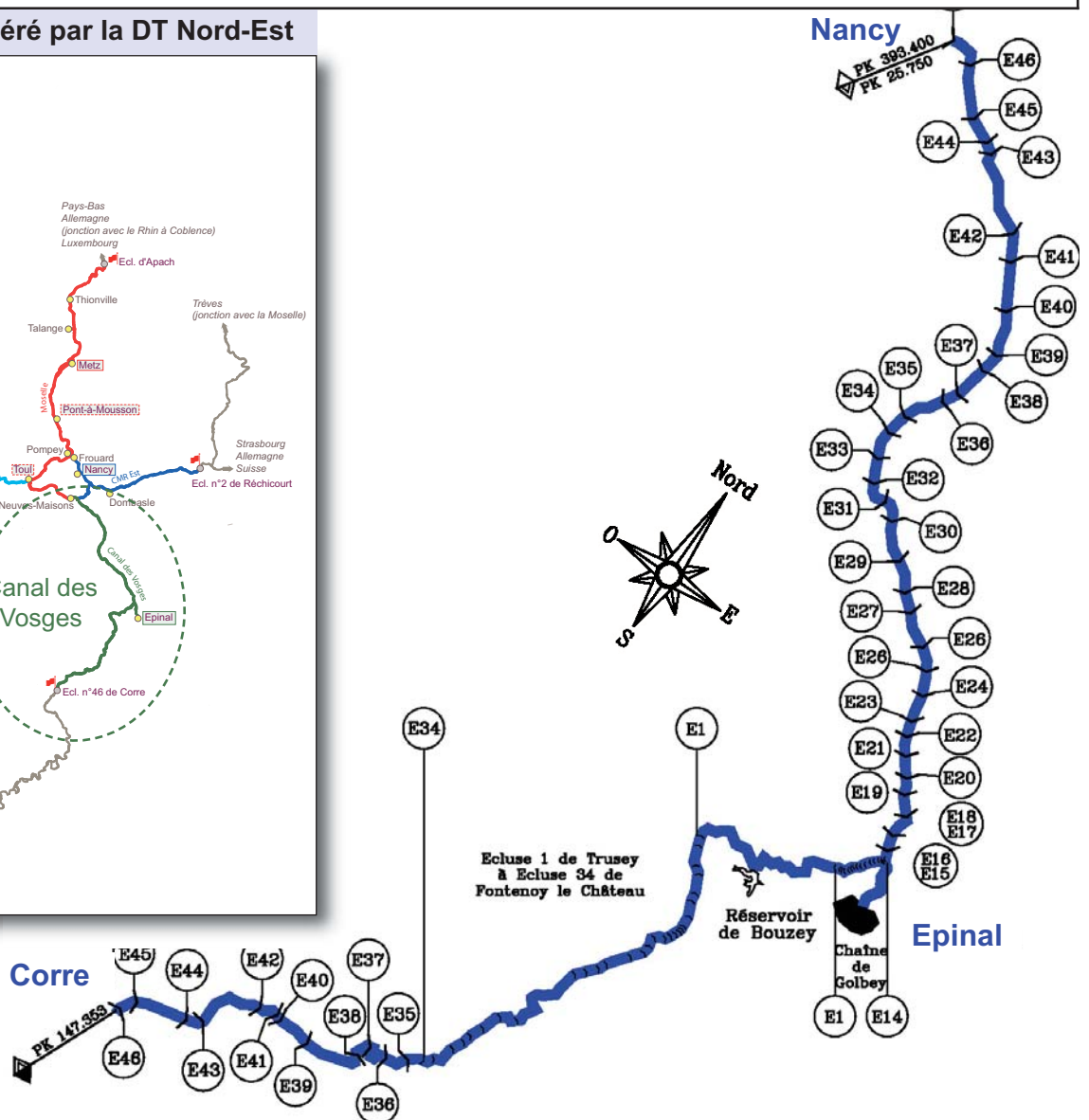
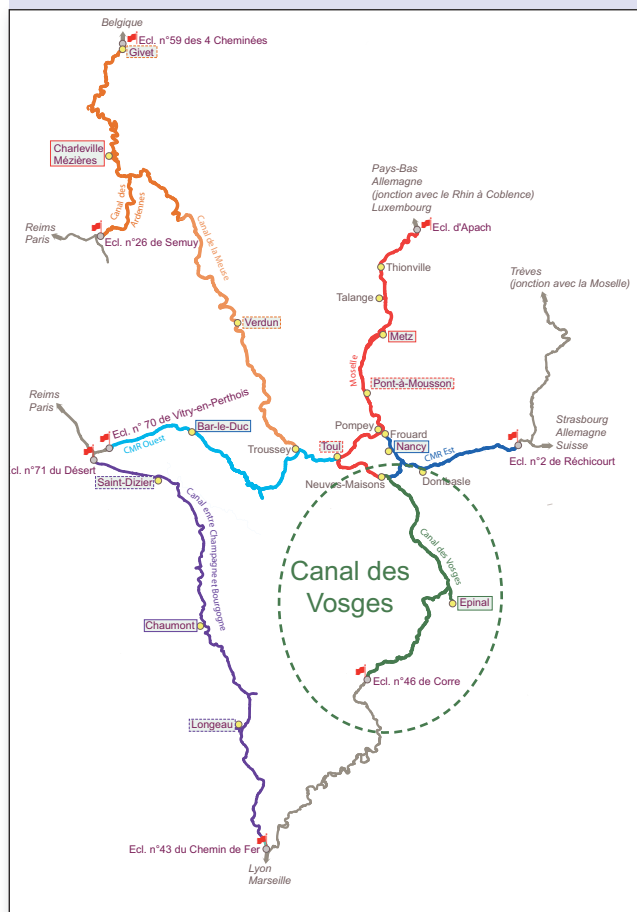
4.5 canal des Vosges
longueur de la voie 121 km

Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Mouillage Garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
2,20m	38,50m	5,10m	Sans objet	3,60m	6 km/h
Embranchement d'Épinal					
1,60m	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6 km/h
Secteur SAGRAM du PK 75.700 au PK 81,400 (avis à la batellerie n° FR/2007/01124 du 27/03/2007).					
2,45m	38,50m	5,10m </td <td>Sans objet</td> <td>3,60m</td> <td>6 km/h</td>	Sans objet	3,60m	6 km/h

Rappel Cas particuliers : il est interdit aux bateaux qui présentent une largeur supérieure à 5,08 mètres de naviguer entre l'écluse n°39 de Roville devant Bayon versant Moselle et l'écluse n°46 de Corre versant Saône.
 Pour obtenir de plus amples renseignements, les usagers doivent se renseigner auprès du service de communication de l'ADVE par téléphone au 03-83-17-01-01 ou à l'adresse suivante : ADVE Nancy, 2 rue Victor 54000 NANCY.
Ouvrages particuliers : sur le versant Moselle, sous les ponts tête aval des écluses n° 18 de Chavelot et n° 19 de l'Usine de Thaon, la hauteur libre est de 3,45 mètres.

Réseau navigable géré par la DT Nord-Est



Écluses Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du Canal des Vosges

N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée	Téléphone
Versant Moselle					
47	MESSEIN		X		
46	MEREVILLE		X		03 83 47 36 65
45	BASSE FLAVIGNY		X		
44	LE PRIEURE		X		
43	HAUTE FLAVIGNY		X		
42	BENNEY		X		
41	CREVECHAMP		X		
40	NEUVILLER SUR MOSELLE		X		
39	BAYON		X		
38	ROVILLE DEVANT BAYON		X		
37	CHAURUPT		X		
36	BAINVILLE AUX MIROIRS		X		
35	GRIPPORT		X		
34	GRIPPORT		X		
33	SOCOURT		X		
32	PLAINE DE CHARMES		X		
31	CHARMES		X		03 29 38 13 60
30	MOULIN DE CHARMES		X		
29	VINCEY		X		
28	PORTIEUX		X		
27	FOUYS		X		
26	L'AVIERE		X		
25	NOMEXY		X		
24	LA HERONNIERE		X		
23	VAXONCOURT		X		
22	IGNEY		X		
21	PLAINE DE THAON		X		
20	THAON		X		
19	USINE DE THAON		X		
18	CHAVELOT		X		
17	PRAIRIE GERARD		X		
16	CHAVELOT		X		
15	COTE OLIE		X		
14	De la montée de GOLBEY		X		"Chaîne de Golbey" PC de Golbey Écluse n° 15 Tel : 03.29.31.30.24
13	De la montée de GOLBEY		X		
12	De la montée de GOLBEY		X		
11	De la montée de GOLBEY		X		
10	De la montée de GOLBEY		X		
9	De la montée de GOLBEY		X		
8	De la montée de GOLBEY		X		
7	De la montée de GOLBEY		X		
6	De la montée de GOLBEY		X		
5	De la montée de GOLBEY		X		
4	De la montée de GOLBEY		X		
3	De la montée de GOLBEY		X		
2	De la montée de GOLBEY		X		
1	BOIS L'ABBE		X		

Écluses Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du Canal des Vosges

N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée	Téléphone
Versant Saône					
1	TRUSEY		X		03 29 66 85 05
2	GIRANCOURT		X		
3	BARBONFAING		X		
4	LAUNOIS		X		
5	VOID DE GIRANCOURT		X		
6	VOID DE GIRANCOURT		X		
7	VOID DE GIRANCOURT		X		
8	VOID DE GIRANCOURT		X		
9	VOID DE GIRANCOURT		X		
10	VOID DE GIRANCOURT		X		
11	VOID DE GIRANCOURT		X		
12	BRENNECÔTE		X		
13	THIELOUZE		X		
14	PORT DE THIELOUZE		X		
15	THILLOTS		X		
16	MELOMENIL		X		
17	REBLANGOTTE		X		
18	UZEMAIN		X		
19	CHARMOIS L'ORGUEILLEUX		X		
20	CONEY		X		
21	PONT TREMBLANT		X		
22	THUNIMONT		X		
23	USINE DE THUNIMONT		X		
	Pont tournant de Thunimont	X			
24	HARSAULT		X		
25	LA COLOSSE		X		
26	FORGE QUENOT		X		
27	BASSE DU POMMIER		X		
28	BASSE JEAN MELIN		X		
29	PONT DU CONEY		X		
30	MONTROCHE		X		
31	MANUFACTURE DE BAINS		X		
32	GRURUPT		X		03 29 36 31 84
33	LA PIPEE		X		
34	AMONT FONTENOY		X		
35	FONTENOY LE CHÂTEAU		X		
36	MONTMOTIER		X		
37	GROS MOULIN		X		
38	AMBIEVILLERS		X		
39	PONT DU BOIS		X		03 84 92 96 34
40	BOIS DE SELLES		X		
41	CARRIERES DE SELLES		X		
	Pont tournant de Selles	X			
42	VILLAGE DE SELLES		X		
43	BASSE VAIVRE		X		
44	DEMANGEVELLE		X		
45	VOUGECOURT		X		
46	CORRE			X	03 84 92 51 11

Embranchement du Port d'Epinal :

Voie ouverte à la navigation de plaisance, du PK 00.000 (origine de l'embranchement sur la commune de Golbey, à hauteur du PK 83.304 du canal des Vosges) au PK 03.348 (extrémité de l'embranchement sur la commune d'Epinal).

Altitudes versant Saône			
N° de l'écl.	Nom de la commune	Point kilométrique	Altitude IGN 69
1	Trusey	97,206	360.89
2	Girancourt	97,753	357.85
3	Barbonfoing	99,049	354.49
4	Launois	99,668	351.46
5	Void de Girancourt	100,192	348.43
6	Void de Girancourt	101,454	345.40
7	Void de Girancourt	102,271	342.37
8	Void de Girancourt	102,829	339.34
9	Void de Girancourt	103,140	336.31
10	Void de Girancourt	103,399	333.28
11	Void de Girancourt	103,673	330.25
12	Brennecote	104,044	327.22
13	Thiélouze	104,537	324.19
14	Port de Thielouze	105,491	321.16
15	Thillots	106,116	318.13
16	Méломénil	106,668	315.40
17	Rablangotte	107,651	312.37
18	Uzemain	108,326	309.47
19	Charmois l'orgueilleux	109,135	306.57
20	Coney	110,404	303.67
21	Pont Tremblant	111,379	300.77
22	Thunimont	112,140	297.87
23	Usine de Thunimont	112,944	294.86
24	Harsault	114,208	291.85
25	La colosse	115,370	288.86
26	Forge Quenot	116,338	285.36
27	Basse du pommier	117,257	281.86
28	Basse Jean Melin	118,431	278.35
29	Pont du Coney	119,580	274.85
30	Montroche	120,731	271.60
31	Manufacture de Bains	121,346	268.60
32	Grurupt	122,320	265.60
33	La pipée	123,973	262.60
34	Amont Fontenoy le château	124,601	259.60
35	Fontenoy le château	125,802	256.59
36	Montmotier	127,698	253.59
37	Gros moulin	129,855	250.48
38	Ambievillers	130,815	247.37
39	Pont du bois	134,390	244.30
40	Bois de Selles	136,192	241.54
41	Carrières de Selles	136,694	238.33
42	Village de Selles	138,580	235.32
43	Basse Vavre	142,565	232.20
44	Demangevelle	143,647	229.09
45	Vougécourt	145,865	226.03
46	Corre	147,301	222.93

Altitudes versant Moselle			
N° de l'écl.	Nom de la commune	Point kilométrique	Altitude IGN 69
1	du bois l'abbé	86,363	360.57
2		86,111	357.57
3		85,960	354.57
4		85,780	351.57
5		85,610	348.57
6		85,442	345.57
7		85,274	342.57
8	chaîne de Golbey	85,094	339.88
9		84,788	336.88
10		84,531	333.88
11		83,953	330.88
12		83,697	327.88
13		83,509	324.88
14		83,355	321.88
15	Côte - Olie	83,166	320.09
16	Chavelot	82,357	316.60
17	Prairie Gérard	81,613	313.40
18	Chavelot	80,183	310.39
19	Usine de Thaon	78,559	307.38
20	Thaon	77,504	304.37
21	Plaine de Thaon	76,105	301.37
22	Igney	74,776	298.36
23	Vaxoncourt	73,857	295.35
24	La héronnière	72,060	292.01
25	Nomexy	70,761	289.00
26	l'Avière	69,362	285.99
27	Fouys	67,373	283.31
28	Portieux	65,834	280.31
29	Vincey	63,864	277.30
30	Moulin de Charmes	61,356	274.39
31	Charmes	59,857	271.39
32	Plaine de Charmes	58,201	268.39
33	Socourt	56,788	265.30
34	moulin de Gripport	55,039	262.19
35	Gripport	53,599	258.84
36	Bainville aux Miroirs	51,076	255.84
37	Mangonville	49,997	252.84
38	Roville devant Bayon	47,920	250.19
39	Roville devant Bayon	46,785	247.19
40	Neuviller sur Moselle	43,918	244.37
41	Crevéchamps	40,880	241.17
42	Benney	39,080	238.18
43	haute Flavigny sur Moselle	33,769	235.39
44	du Prieuré	33,027	232.39
45	basse Flavigny sur Moselle	31,511	229.39
46	Méréville	28,202	226.21
47	Messein	25,883	222.21

Zones de refuge en période de glace

Versant Moselle	Versant Saône
<ul style="list-style-type: none"> - Bief 46 de Messein - Halte de Richardménil - Bief 39 silo de Bayon - écluse 34 de Gripport - Port de Charmes bief 31 - Port de Noméxy bief 25 - Bief 20 - Bief 19 - Bief 15 - Bief 9 	<ul style="list-style-type: none"> - Port de Girancourt bief 2 - Bief 19 - Bief 24 - Port de Fontenoy bief 35 - Bief 42 - Bief 43 port de Passavant - Bief 45 - Bief 46

Zones de navigation où les croisements sont interdits

Versant Moselle	Versant Saône
<ul style="list-style-type: none"> - Bief 34 - Bief de partage à Bois l'Abbé 	<ul style="list-style-type: none"> - Bief 5 - Bief 35 - Bief 36

Zones de stationnement interdit

Versant Moselle	Versant Saône
<ul style="list-style-type: none"> - en amont et en aval direct des ouvrages de la chaîne automatisée de Golbey - sur la totalité du linéaire des biefs n° 10 à 14 (Total gaz) - Bief 28 - Bief 32 - Bief 34 (pipeline signalé) - Bief 45 (bief de rivière) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bief 7 - Bief 20 - Bief 41

Embarcadères / débarcadères pour bateaux à passagers

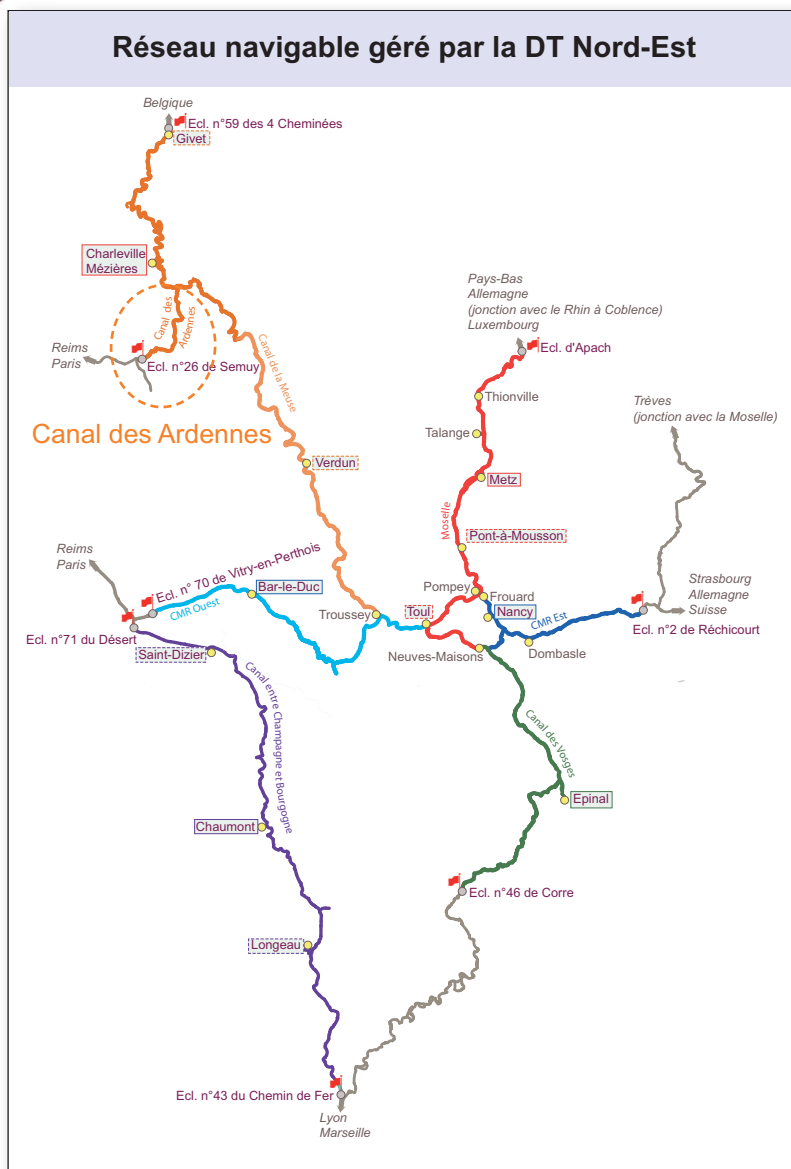
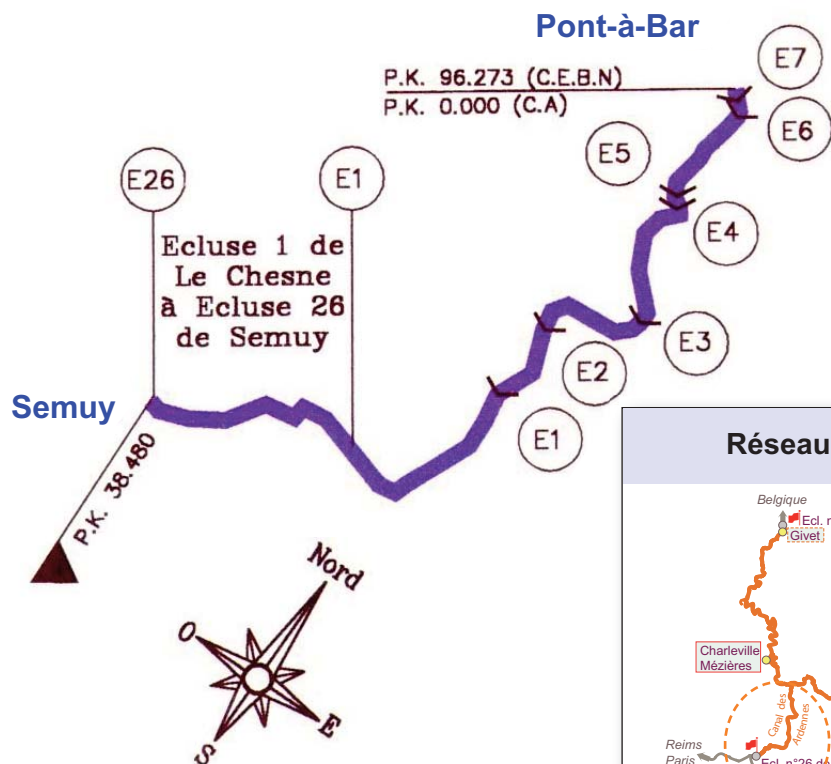
Versant Moselle	Versant Saône
<ul style="list-style-type: none"> - Port de Richardménil au PK 26.697 - Port d'Épinal 	Port de Fontenoy le Château

Cas Particuliers : Fonctionnement couplé des écluses 40 et 41 VS (l'éclusage après 17h30 à l'écluse 40 ne permet pas la sortie de la 41 avant la fin des horaires de navigation, donc la 40 ne fonctionne plus après 17h30.

4.6 canal des Ardennes
longueur de la voie 38.480 km

Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
2,20m	38,50m	5,10m	sans objet	3,70m	6km/h



Ecluses Canal des Ardennes

(Toutes les écluses sont automatisées)

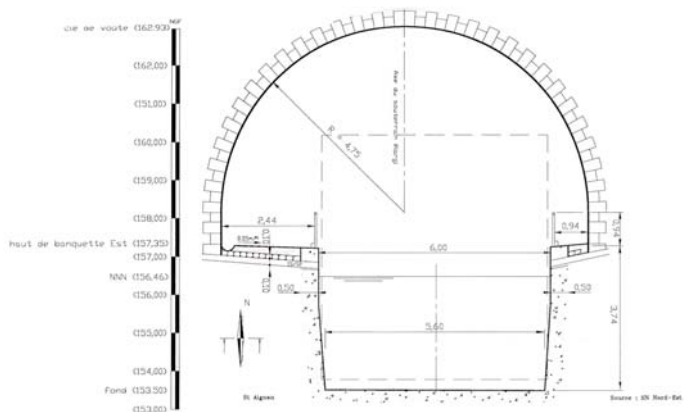
Versant AISNE :	du PK 30.142 au PK 38.480
Bief de partage :	du PK 20.573 au PK 30.142
Versant MEUSE :	du PK 00.000 au PK 20.573

Versant Meuse	
Ecluses	Noms
7	Meuse
6	Pont-à-Bar
5	Saint-Aignan
4	Saint-Aignan
3	Malmy
2	La Cassine
1	Sauville

Versant Aisne	
Ecluses	Noms
1	Le Chesne
2	Le Chesne
3	Le Chesne
4	Le Chesne
5	Montgon
6	Montgon
7	Montgon
8	Montgon
9	Montgon
10	Montgon
11	Montgon
12	Montgon
13	Montgon
14	Montgon
15	Montgon
16	Montgon
17	Neuville - Day
18	Neuville - Day
19	Neuville - Day
20	Neuville - Day
21	Neuville - Day
22	Neuville - Day
23	Semuy
24	Semuy
25	Semuy
26	Semuy

Tunnel

Nom	PK	Longueur	Halage	Tirant d'air	Mouillage
Saint Aignan	6.258	196,00 m	RG	3,70m	2,20m



Tunnel de Saint Aignan

Altitudes versant Aisne				Altitudes versant Meuse			
N° de l'écl.	Nom de la commune	Point kilométrique	Altitude IGN 69	N° de l'écl.	Nom de la commune	Point kilométrique	Altitude IGN 69
1	Le Chesne	30,142	161.92	1	Sauville	20,573	161.95
2	Le Chesne	30,285	159.33	2	la Cassine	16,916	160.31
3	Le Chesne	30,466	156.37	3	Malmy	12,032	159.00
4	Le Chesne	30,797	153.17	4	Saint Aignan	6,141	156.98
5	Montgon	30,931	149.91	5	Saint Aignan	6,006	154.72
6	Montgon	31,255	146.92	6	Pont à Bar	0,907	151.83
7	Montgon	31,524	143.97	7	Meuse	0,048	148.48
8	Montgon	31,816	141.06				
9	Montgon	32,090	138.09				
10	Montgon	32,382	135.15				
11	Montgon	32,675	132.19				
12	Montgon	32,982	129.25				
13	Montgon	33,129	126.34				
14	Montgon	33,433	123.22				
15	Montgon	33,860	120.15				
16	Montgon	34,153	117.25				
17	Neuville - Day	34,319	114.37				
18	Neuville - Day	34,725	111.15				
19	Neuville - Day	35,026	108.30				
20	Neuville - Day	35,421	105.65				
21	Neuville - Day	35,847	102.15				
22	Neuville - Day	36,478	99.64				
23	Semuy	37,170	96.60				
24	Semuy	37,544	93.43				
25	Semuy	37,914	90.40				
26	Semuy	38,480	86.70				

Règles de route

Zones de refuge en période de glace

- Amont et aval écluse 6 de Pont à Bar.
- Port de Le Chesne.

Zones de refuge en période de crue

Bief n°7 de Pont-à-Bar

Zones de navigation où les croisements sont interdits

- Au PK 8.500 – Pont d'Omicourt.
- Au PK 15.750 – Pont d'Ambly.
- Au PK 14.750 – Pont de la Morteau.
- Au PK 28.500 – Pont de le Chesne.

4.7 canal entre Champagne et Bourgogne

longueur de la voie 223.150 km

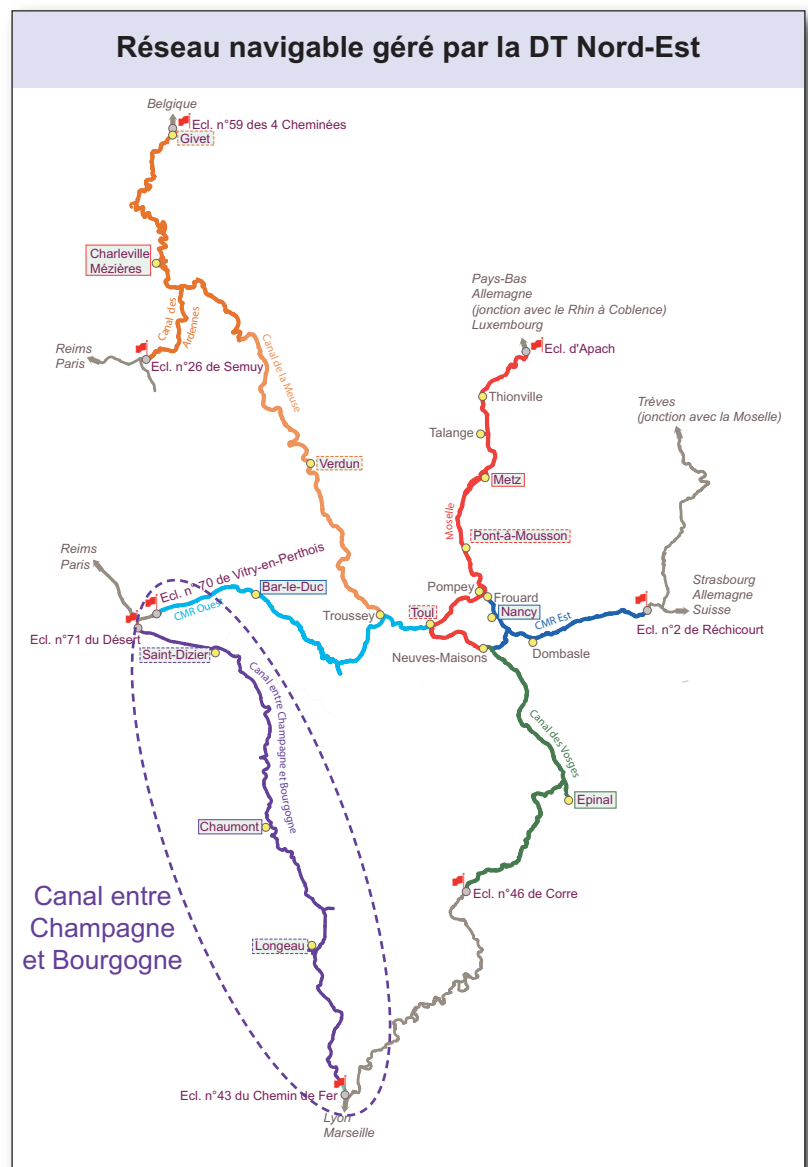
Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
2,20m	38,50m	5,20m	sans objet	3,50m	6km/h

Pour les bateaux de plaisance de moins de 20 tonnes, la vitesse autorisée est de 8 km/h

Dans les biefs n° 58 de Saint-Dizier, 56 de Gûe et 47 d'Autigny-le-Grand (versant Marne)

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
2,20m	38,50m	5,20m	sans objet	3,45m	6km/h



Écluses

Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne

N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée	Téléphone
Versant Marne					
1	BATAILLES		X		
2	MOULIN CHAPEAU		X		
3	MOULIN ROUGE		X		
4	JORQUENAY	X			
5	HUMES	X			
6	POUILLOT			X	
7	CHANOY	X			
8	SAINT-MENGE	X			
9	ROLAMPONT	X			
10	LES PRÉES	X			
11	THIVET	X			
12	VESAIGNES			X	
13	MARNAY	X			
14	POMMERAYE			X	
15	PRÉ-ROCHE	X			
16	BOICHAULLE			X	
17	FOULAIN	X			
18	PECHEUX	X			
19	LUZY	X			
20	VAL DES ÉCOLIERS	X			
21	FOULON DE LA ROCHE	X			
22	CHAMARANDES	X			
23	CHOIGNES			X	
24	VAL DES CHOUX			X	
25	RELANCOURT			X	
26	CONDES			X	
27	BRETHENAY			X	
28	MOUILLERYS			X	
29	RIAUCOURT			X	
30	BOLOGNE			X	
31	ROOCOURT			X	
32	VIÉVILLE			X	
33	GRANDVAUX			X	
34	VOUÉCOURT			X	
35	BUXIERES			X	
36	FRONCLES			X	
37	PROVENCHERES			X	
38	VILLIERS			X	
39	GUDMOND			X	
40	ROUVROY			X	
41	MUSSEY			X	
42	SAINT URBAIN			X	
43	BONNEVAL			X	
44	JOINVILLE			X	
45	RONGEANT			X	
46	BUSSY			X	
47	AUTIGNY-LE-GRAND			X	
48	CUREL			X	
49	BREUIL			X	
50	CHEVILLON			X	

Écluses

Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du Canal entre Champagne et Bourgogne

N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée	Téléphone
Versant Marne					
51	FONTAINES		X		03 29 66 85 05
52	BAYARD		X		
53	BIENVILLE		X		
54	EURVILLE		X		
55	CHAMOUILLEY		X		
56	GUÉ		X		
57	MARNAVAL		X		
58	SAINT DIZIER		X		
59	LA NOUE		X		
60	HOERICOURT		X		
61	HALLIGNICOURT		X		
62	LA GARENNE		X		
63	PERTHES		X		
64	SAPIGNICOURT		X		
65	BRUYERES		X		
66	ORCONTE		X		
67	MATIGNICOURT		X		
68	ÉCRIENNES		X		
69	LUXÉMONT		X		
70	FRIGNICOURT		X		
71	DÉSERT		X		P.C.C. : 03 26 62 41 33
Versant Saône					
1	HEUILLEY-COTTON		X		PCC : 03 25 88 42 02
2	DE LA VALLÉE		X		
3	DE LA VALLÉE		X		
4	DE LA VALLÉE		X		
5	DE LA VALLÉE		X		
6	DE LA VALLÉE		X		
7	DE LA VALLÉE		X		
8	DE LA VALLÉE		X		
9	VILLEGUSIEN		X		
10	PRÉ-MEUNIER		X		
11	CHÂTEAU		X		
12	PIÉPAPE		X		
13	BISE-L'ASSAUT		X		
14	CROIX ROUGE		X		
15	DOMMARIEN		X		
16	CHOILLEY		X		
17	FOIREUSE		X		
18	DARDENAY		X		
19	GRANDE CÔTE		X		
20	BADIN		X		
21	MONTREPELLE		X		
22	CUSEY		X		
23	BEC		X		
24	COURCHAMP		X		
25	ROMAGNE		X		
26	SAINT MAURICE		X		

Écluses**Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du Canal entre Champagne et Bourgogne**

N°	Noms	Manuelle	Automatique	Mécanisée	Téléphone
Versant Saône					
27	LAVILLENEUVE		X		
28	POUILLY		X		
29	SAINT SEINE		X		
30	LALAU		X		
31	FONTAINE FRANCAISE		X		
32	FONTENELLE		X		
33	LICEY		X		
34	DAMPIERRE		X		
35	BEAUMONT		X		
36	BLAGNY		X		
37	ROCHETTE		X		
38	OISILLY		X		
39	RENEVE		X		
40	CHEUGE		X		
41	SAINT SAUVEUR		X		
42	MAXILLY		X		
43	CHEMIN DE FER		X		

Conditions de navigation

Les usagers de la voie d'eau sont informés que suite à l'automatisation d'écluses sur le versant Marne du canal Entre Champagne et Bourgogne, la navigation est désormais libre entre les écluses 71 du Désert et 23 de Choignes. Toutefois, dans les secteurs manuels, de l'écluse 22 de Chamarandes à l'écluse 4 de Jorquenay sur le versant Marne, la navigation reste programmée (à la demande).

Rappel des conditions de navigation :

du lundi au samedi :

- bateaux de commerce : de 7h00 à 19h00 (1) (2)

- bateaux de plaisance : de 9h00 à 18h00 (1) (2)

dimanche :

- tous bateaux : de 9h00 à 18h00 (1) (2)

(1) navigation libre dans les secteurs automatisés : écluses 71 à 23 et 3 à 1 (versant Marne) et écluses 1 à 43 (versant Saône)

(2) navigation à la demande dans les secteurs manuels : écluses 22 à 4 (versant Marne)

Jours de fermeture du canal : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Canal entre Champagne et Bourgogne – altitudes des biefs

Versant Saône

n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69	n° de l'écluse	nom de la commune	point kilométrique	Altitude IGN 69
1	HEUILLEY-COTTON	162.583	340.68	23	DU BEC	183.538	251.19
2	DE LA VALLÉE	162.984	335.52	24	COURCHAMP	185.641	248.14
3	DE LA VALLÉE	163.390	330.46	25	LA ROMAGNE	187.609	245.16
4	DE LA VALLÉE	163.797	325.28	26	SAINT MAURICE	188.999	241.65
5	DE LA VALLÉE	164.208	320.17	27	LAVILLENEUVE	190.201	238.16
6	DE LA VALLÉE	164.600	315.04	28	POUILLY	194.009	234.67
7	DE LA VALLÉE	165.132	309.90	29	SAINT SEINE	196.695	231.14
8	DE LA VALLÉE	165.640	304.78	30	LALAU	197.338	227.61
9	VILLEGUSIEN	167.752	299.86	31	FONTAINE FRANCAISE	198.224	224.20
10	PRÉ-MEUNIER	168.223	296.41	32	FONTENELLE	199.505	221.13
11	CHÂTEAU	168.701	292.98	33	LICEY	201.791	218.14
12	PIÉPAPE	169.532	289.18	34	DAMPIERRE	204.367	215.18
13	BISE-L'ASSAUT	171.876	286.20	35	BEAUMONT	205.181	212.10
14	CROIX ROUGE	172.864	282.72	36	BLAGNY	207.911	209.11
15	DOMMARIEN	173.719	279.15	37	ROCHETTE	208.599	206.13
16	CHOILLEY	176.369	275.72	38	OISILLY	210.514	203.00
17	FOIREUSE	176.968	272.26	39	RENEVE	214.420	200.58
18	DARDENAY	178.200	268.71	40	CHEUGE	217.390	197.11
19	GRANDE CÔTE	178.863	265.20	41	SAINT SAUVEUR	219.291	194.07
20	BADIN	179.571	261.72	42	MAXILLY	222.651	191.12
21	MONTREPELLE	180.189	258.22	43	CHEMIN DE FER	222.992	188.12
22	CUSEY	180.857	254.69				

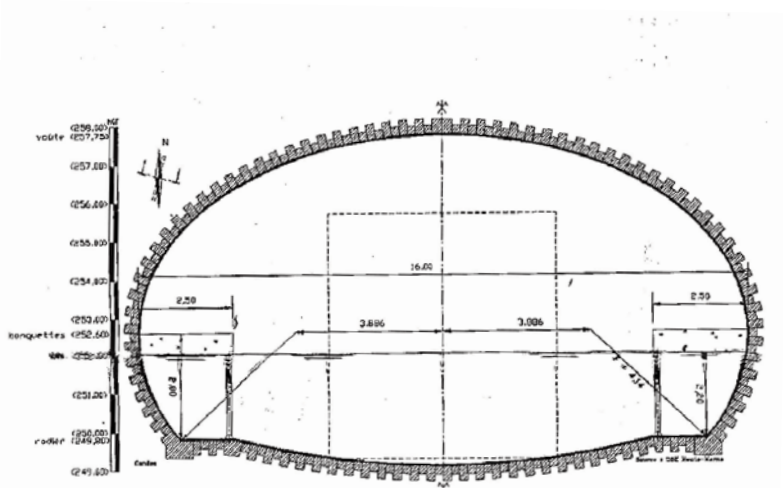
Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) du Canal entre Champagne et Bourgogne

Ponts mobiles

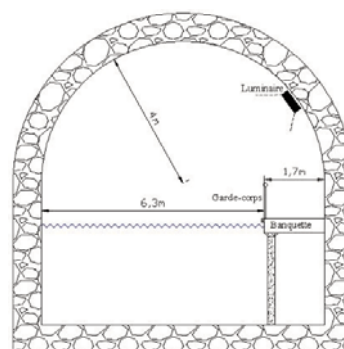
NOM	Type de pont	Manuel	Automatique	Mécanisé	PK	Gestion
Marnaval	Pont-levis			X	33.567	VNF
Eurville	Pont-levis		X		41.574	VNF
Bienville	Pont-levis		X		43.194	VNF
Bayard	Pont-levis		X		46.270	VNF
Gourzon	Pont-levis	X			47.171	VNF
Sommeville	Pont-levis	X			48.840	VNF
Curel	Pont-levis		X		54.654	VNF
Autigny	Pont-levis		X		56.530	VNF
Mussey	Pont-levis	X			70.485	VNF
Gudmont	Pont-levis		X		76.055	VNF
Viéville	Pont-levis			X	93.196	VNF
Brethenay	Pont-levis		X		104.520	VNF
Condes	Pont-levis		X		106.137	VNF
Luzy	Pont-levant			X	119.616	VNF
Jorquenay	Pont tournant	X			145.900	VNF
Cheuge	Pont-levis		X		215.776	VNF

Tunnels

NOM	Longueur	PK	Simple ou double sens
Condes	308 m	105.637 à 105.945	double
Balesmes	4821 m	155.415 à 160.236	simple



Tunnel de Condes



Tunnel de Balesmes

Zones où la vitesse est limitée

zones où des limitations de vitesse sont imposées, 4 km/h au passage des ponts mobiles et sections étroites ou très sinueuses, ainsi que sous le tunnel de Balesme.

Zones de navigation où le stationnement est interdit**Versant Marne**

- dans les écluses
- à l'amont et à l'aval des écluses automatisées
- sous la voûte du tunnel de Condes

Bief de partage

- sous la voûte du tunnel de Balesme
- voies uniques de part et d'autre du tunnel de Balesme

Versant Saône

- dans les écluses
- à l'amont et à l'aval des écluses automatisées.

Zones où le trématage et le croisement sont interdits

Bief de partage Versant Marne	Versant Marne
dans la zone à sens unique incluant le tunnel de Balesme	sous la voûte du tunnel de Condes

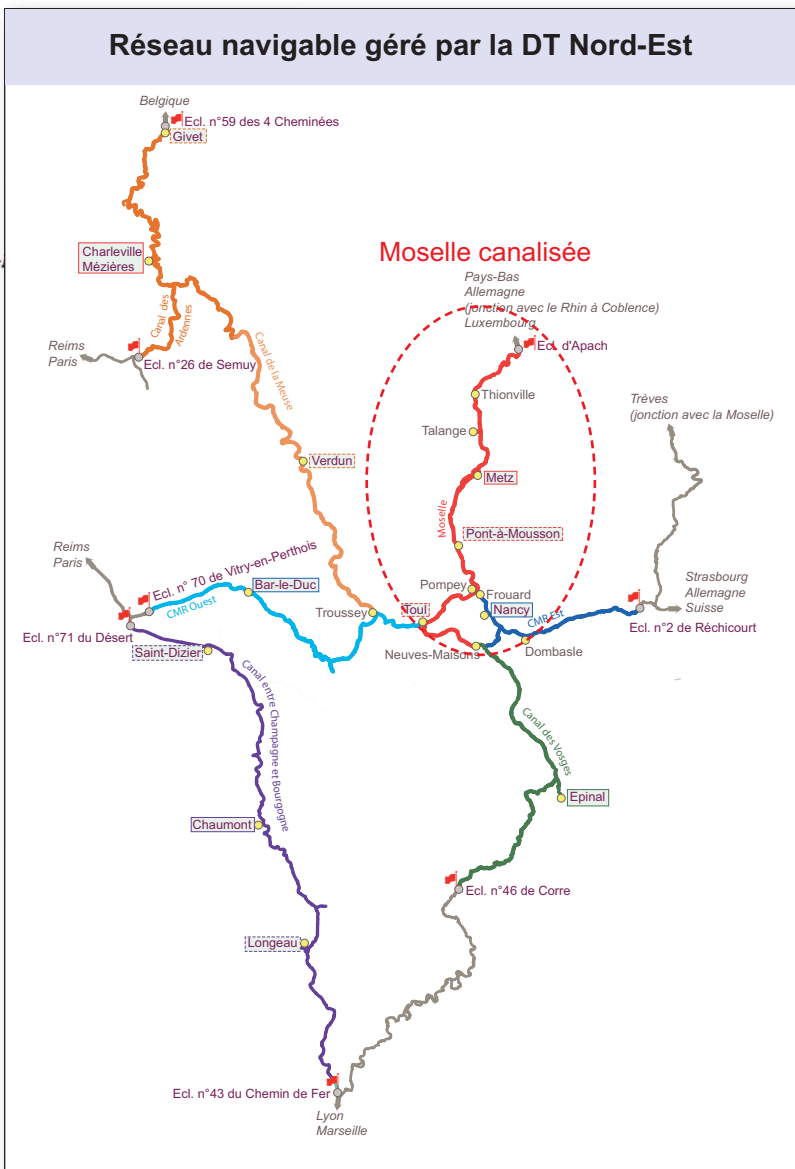
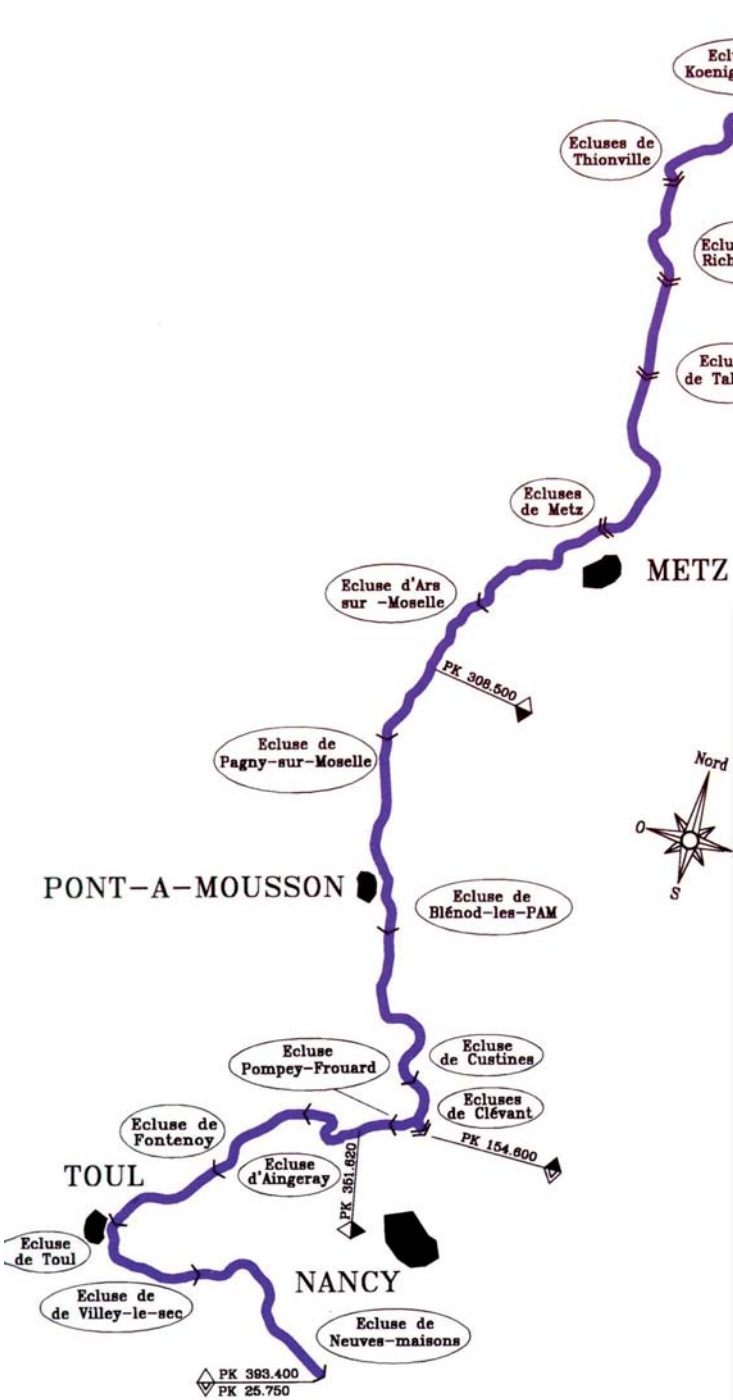
Règles de route particulières**Versant Meuse**

bief 5, aux abords du pont tournant de Jorquenay , obligation de se tenir du côté du chenal indiqué par le panneau B3.

Zones de refuge en période de glace

Versant Marne	Versant Saône
<ul style="list-style-type: none"> - Bief de jonction, (vers les établissements Garnier) Messein - Bief n°66 d'Orconte, (auprès de la halte nautique) Neuvillers - Bief n°58 de Saint-Dizier, (quai en amont de l'écluse) - Bief n°56 de Chamouilley, (port et quai de la boulangerie) - Bief n°51 de Chevillon (port) - Bief n°45 de Joinville (port et en amont du pont de la RD 60) - Bief n°41 de Saint-Sauveur (port de Renêve) - Bief n°36 de Froncles (port) - Bief n°25 de Chaumont (Port de Reclancourt) - Bief n°24 (port de la Maladière) - Bief n°10 de Rolampont (port) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bief de partage à Heuilley-Cotton (port) - Bief 9 de Villegusien - Bief 23 de Cusey (port) - Bief 41 à Renêve (port) - Bief 42 de Maxilly-sur-Saône (port)

4.8 Moselle canalisée
longueur de la voie 151 km



Caractéristiques de la voie navigable et des ouvrages d'art

Mouillage garanti	Longueur utile des écluses	Largeur utile des écluses ou des portes de garde	Tirant d'air sur plus hautes eaux navigables	Tirant d'air sur retenue normale	Vitesse autorisée
Écluse de Clévant (accès au port de Frouard)					
3,00 m	110 m	12 m	4,25 m	5,10 m	6 km/h
d'Apach à la porte de garde de Wadrinau (Application de l'article 8.01bis du R.P.N.M.I pour la vitesse de marche des bâtiments)					
3,00 m	176 m	12 m	4,25 m	5,10 m	30 km/h en rivière 15 km/h en dérivation
de la porte de garde de Wadrinau à Neuves Maisons (Application de l'article 2.3 du R.P.P. pour la vitesse de marche des bâtiments)					
3,00 m	176 m	12 m	4,25 m	5,10 m	15 km/h en rivière 12 km/h en dérivation
ancien CEBS, de l'écluse n° 53 petit gabarit au silo de Toul					
2,20 m	38,50 m	5,05	néant	néant	6 km/h
ancien CEBS, de l'amont du silo de Toul à la jonction avec la Moselle canalisée					
1,80 m	néant	néant	néant	3,60 m	6 km/h
Certaines zones sont soumises à des limitations de vitesse particulières (voir page 61, chapitre "règles de route".					

Ecluses de l'Unité Territoriale d'itinéraire (UTI) Moselle

PK	N°	Nom	Téléphone	Observations
242.430	17	Apach	03.82.83.71.62	+ 1 écluse à nacelle HS
258.170	16	Koenigsmacker	03.82.55.01.58	+ 1 écluse à nacelle HS
269.790	15	Thionville	03.82.34.47.52	+ 1 écluse 38 m HS
277.500	14	Richemont	03.87.71.47.75	+ 1 écluse 38 m HS
283.410	13	Talange	03.87.80.55.14	+ 1 écluse 38 m en service
297.280	12	Metz	03.87.30.06.46	+ 1 écluse 38 m en service
306.700	11	Ars-sur-Moselle	03.87.60.71.70	
318.100	10	Pagny-sur-Moselle	03.83.81.72.08	
331.500	09	Blénod-les-Pont-à-Mousson	03.83.81.05.11	
343.700	08	Custines	03.83.24.91.72	
0.800	07	Clévant	03.83.49.25.46	+ 1 écluse 38 m en service
347.760	06	Pompey Frouard	03.83.49.22.36	
355.650	05	Aingeray	03.83.24.49.12	
363.620	04	Fontenoy	03.83.63.62.15	
370.580	03	Toul	03.83.43.04.69	+ 1 écluse 38 m en service
378.820	02	Villey-le-Sec	03.83.63.60.58	
392.100	01	Neuves Maisons	03.83.47.07.29	

Altitudes des plans d'eau

Nom	Point kilométrique	Altitude IGN 69
Apach + écluse à nacelle manuelle	242,430	145,34
Koenigsmacker + écluse à nacelle manuelle	258,170	149,22
Thionville + écluse Freycinet	269,790	153,58
Orne-Richemont + écluse Freycinet	277,500	157,93
Talange + écluse freycinet	283,410	160,98
Metz + écluse Freycinet	297,280	165,57
Ars sur Moselle	306,700	169,59
Pagny sur Moselle	318,100	178,25
Blénod les Pont à Mousson	331,500	183,94

Nom	Point kilométrique	Altitude IGN 69
Custines	343,700	187,79
Clévant	0.800	
Pompey-Frouard	347,760	190,61
Aingeray	355,650	197,88
Fontenoy sur Moselle	363,620	202,14
Toul	370,580	206,67
Villey - le - Sec	378,820	213,87
Neuves - Maisons	392,100	220,97

Caractéristiques des hauteurs libres sous les ponts

Bief	PK	Ouvrages	Voie portée	Cote retenue (1)	NNN (2)	Régulation haute barrage au 24/01/2014		au PHEN	
						Cote (3)	Hauteur libre	Cote (4)	Hauteur libre
APACH	246,750	pont de CONTZ	RD64	152,49	145,34	145,64	6,85	146,40	6,09
	245,200	pont de MALLING	RD62	154,28	145,34	145,64	8,64	147,59	6,69
	258,100	pont éduse de KOENIGSMACKER	RD56	155,22	145,34	145,64	9,58	148,22	7,00
KOENIGS	267,000	pont SNCF de THIONVILLE Nord	SNCF	155,80	149,22	149,47	6,33	151,19	4,61
	268,000	pont des Alliés	route	156,03	149,22	149,47	6,56	151,46	4,57
	269,200	pont SNCF de THIONVILLE Sud	SNCF	156,50	149,22	149,47	7,03	151,65	4,85
	269,200	viaduc de BEAUREGARD	A31	175,52	149,22	149,47	26,05	151,81	23,71
	269,600	pont éduse de THIONVILLE	route	159,32	149,22	149,47	9,85	151,90	7,42
THIONVILLE	272,350	passerelle porte de garde d'UCKANGE	service	161,53	153,58	153,82	7,71	153,70	7,83
	274,120	gazoduc gare d'UCKANGE	gazoduc	165,10	153,58	153,82	11,28	154,20	10,90
	275,21	pont d'UCKANGE	RD60	159,98	153,58	153,82	6,16	154,72	5,07
	275,937	gazoduc aval Pont A31	gazoduc	164,82	153,58	153,82	11	155,15	9,67
	276,100	pont A31	A31	161,55	153,58	153,82	7,73	154,80	6,75
	277,500	passerelle éduse de l'ORNE	service	162,93	153,58	153,82	9,11	155,90	7,03
L'ORNE RICHEMONT		passerelle de BOUSSE	route communale	164,30	157,93	157,93	6,37	157,93	6,37
	279,655	pont de MONDELANGE	RD8	164,13	157,93	157,93	6,20	157,93	6,20
	281,121	passerelle d'HAGONDANGE	ex RD	164,17	157,93	157,93	6,24	157,93	6,24
	281,897	pont route RD55	RD55	164,20	157,93	157,93	6,27	157,93	6,27
	283,222	Nlle passerelle aval écl. de TALANGE	route privée	164,20*	157,93	157,93	6,27	105,93	6,15
	283,200	passerelle écluse de Talange	service	164,16	157,93	157,93	6,23	157,93	6,23
TALANGE	284,577	pont d'HAUONCOURT	RD52	167,57	160,98	161,36	6,21	161,28	6,29
	286,520	pont autoroute d'HAUONCOURT	A4	167,57	160,98	161,36	6,21	161,28	6,29
	287,260	pont rail d'HAUONCOURT	embranchement	167,38	160,98	161,36	6,02	161,28	6,10
	288,040	pont porte de garde d'ARGANCY	route communale	167,59	160,98	161,36	6,23	161,28	6,31
	294,300	passerelle porte de garde de METZ	piétons	168,52	160,98	161,36	7,16	162,50	6,02
	296,050	pont de CHAMBIERES	RD153	168,97	160,98	161,36	7,61	162,78	6,19
	296,050	pont de CHAMBIERES	SNCF	168,97	160,98	161,36	7,61	162,78	6,19
	296,460	pont échangeur Metz Nord	RD 153 Z	169,60	160,98	161,36	8,24	162,84	6,76
	296,700	pont EBLE	RD 953	169,47	160,98	161,36	8,11	162,88	6,59
	296,850	passerelle tête aval écluse Metz	service	171,45	160,98	161,36	10,09	162,91	8,54
METZ	297,350	pont de METZ	RN3	171,18	165,57	165,84	5,34	165,84	5,34
	297,700	viaduc autoroutier	A31	172,44	165,57	165,84	6,6	165,78	6,66
	298,500	passerelle porte garde WADRINEAU	service	172,87	165,57	165,84	7,03	165,78	7,09
	298,950	pont de VERDUN	RD 157	172,20	165,57	165,84	6,36	165,90	6,30
	301,000	pont rail de MONTIGNY	SNCF	173,31	165,57	165,84	7,47	166,40	6,91
	302,650	pont de MOULINS LES METZ	route	173,09	165,57	165,84	7,25	166,79	6,30
	305,800	pont rail d'ARS	SNCF	174,63	165,57	165,84	8,79	166,87	7,76
	306,700	passerelle écluse d'ARS	service	174,98	165,57	165,84	9,14	166,89	8,09
ARS	307,120	pont de Jouy aux Arches	CD11	176,23	169,59	169,84	6,39	170,09	6,14
	312,350	pont de CORNY	CD66	177,83	169,59	169,84	7,99	171,44	6,39
	318,100	pont tête aval écluse P AGNY	route communale	179,88	169,59	169,84	10,04	171,88	8,00
PAGNY	321,430	pont de CHECOHEE	route	184,46	178,25	178,37	6,04	178,46	6,00
	323,740	pont de NORROY	route	184,37	178,25	178,37	5,95	178,46	5,91
	325,420	pont porte de garde Pont à Mousson	route	184,45	178,25	178,37	6,03	178,46	5,99
	325,720	viaduc RD 910	RD 910	186,29	178,25	178,37	7,87	178,57	7,72
	327,560	pont de PONT A MOUSSON	RN 57	183,71	178,25	178,37	5,29	178,95	4,76
	331,400	pont écluse BLENOD	route	188,63	178,25	178,37	10,21	180,33	8,30
BLENOD	332,250	pont centrale de BLENOD	SNCF+ route	190,20	183,94	184,12	6,08	184,14	6,06
	334,080	pont de DIEULOUARD	CD10	190,17	183,94	184,12	6,05	184,14	6,03
	336,120	passerelle porte de garde LIEGEOT	piétons	190,17	183,94	184,12	6,05	184,14	6,03
	338,350	viaduc d'AUTREVILLE	A31	191,00	183,94	184,12	6,88	184,79	6,21
	340,850	1 pont de MILLERY MARBACHE	CD40B	191,74	183,94	184,12	7,62	185,14	6,60
	341,450	viaduc de BELLEVILLE	A31	192,34	183,94	184,12	8,22	185,29	7,05
	343,570	passerelle aval écluse CUSTINES	service	192,91	183,94	184,12	8,79	185,42	7,49

Caractéristiques des hauteurs libres sous les ponts

Bief	PK	Ouvrages	Voie portée	Cote retenue (1)	NNN (2)	Régulation haute barrage au 24/01/2014		au PHEN	
						Cote (3)	Hauteur libre	Cote (4)	Hauteur libre
CUSTINES	343,790	pont amont écluse de Custines	service	193,87	187,79	187,97	5,90	188,00	5,87
	344,580	pont de Custines	CD90	197,16	187,79	187,97	9,19	188,36	8,80
	344,830	pont de NOMENY	SNCF	194,06	187,79	187,97	6,09	188,00	6,06
	345,200	pont aciéries de Pompey	SnCF route	194,07	187,79	187,97	6,10	188,00	6,07
	345,600	nouveau pont Varois	route	194,20	187,79	187,97	6,23	188,29	5,91
	346,700	pont rail de POMPEY	SNCF	193,07	187,79	187,97	5,10	188,29	4,78
	346,880	pont route de POMPEY	RN57	193,88	187,79	187,97	5,91	188,32	5,56
Port Frouard		pont tête aval écluse Clévant	route communale	194,80	187,79	187,97	6,83	188,29	6,51
POMPEY	351,680	pont SNCF aval LIVERDUN	SNCF	196,59	190,61	190,74	5,85	192,04	4,55
	352,070	pont de LIVERDUN	CD 90	196,60	190,61	190,74	5,86	192,09	4,51
	353,560	pont SNCF amont LIVERDUN	SNCF	197,52	190,61	190,74	6,78	192,27	5,25
	356,000	pont aval écluse d'Aingeray	service	199,40	190,61	190,74	8,66	191,59	7,81
AINGERAY	363,380	viaduc FONTENOY	RD 191	213,19	197,74	197,93	15,26	200,14	13,05
	363,780	pont SNCF aval écluse FONTENOY	SNCF	204,44	197,74	197,93	6,51	200,14	4,30
	363,850	pont aval écluse FONTENOY	route communale	206,79	197,74	197,93	8,86	197,94	8,85
FONTENOY	366,450	pont de GONDREVILLE	CD 191A	208,32	202,28	202,28	6,04	202,33	5,99
	369,100	pont de la liaison RN4 RN 411	RN 411	208,41	202,28	202,28	6,13	202,33	6,08
	369,530	pont route de TOUL	chemin rural	208,27	202,28	202,28	5,99	202,33	5,94
	370,410	pont SNCF de TOUL	SNCF	208,25	202,28	202,28	5,97	202,33	5,92
	370,850	pont tête aval éduse TOUL	RN4	209,36	202,28	202,28	7,08	202,33	7,03
TOUL	372,660	pont de VALCOURT	CD 77	212,69	206,57	206,74	5,95	206,72	5,97
	372,910	pont contournement TOUL 2 ouvrages	A31	212,77	206,57	206,74	6,2	206,72	6,05
	376,120	pont PIERRE LA TREICHE	route communale	213,81	206,57	206,74	7,07	207,27	6,54
	379,230	pont aval éduse VILLEY LE SEC	route communale	215,31	206,57	206,74	8,57	207,87	7,44
VILLEY LE SEC	386,780	pont de MARON	CD92	220,60	213,57	213,92	6,68	214,40	6,20
	389,640	passerelle de CHALIGNY	piétons	220,57	213,57	213,92	6,65	214,62	5,95
	391,990	pont de NEUVES MAISONS	RD 974	220,60	213,57	213,92	6,68	214,62	5,98
	392,240	pont SNCF PONT ST VINCENT	SNCF	222,07	213,57	213,92	8,15	214,62	7,45
	392,260	pont aval écluse NEUVES MAISONS	piétons	221,32	213,57	213,92	7,40	214,62	6,70

(1) cote IGN 69 sous intrados des ponts.

(2) Niveau normal de navigation.

(3) Cote maximum de régulation du plan d'eau à l'état normal.

(4) Cote aux plus hautes eaux navigables, cote maximum avant arrêt de la navigation

Les hauteurs libres sous les ponts indiquées dans ce tableau sont basées sur la hauteur des plans d'eau régulés par les barrages de la Moselle, et peuvent être soumis à variation.

Information sur la hauteur libre sous les ponts

Echelle inversée

Modèle pour le grand gabarit : schéma de principe

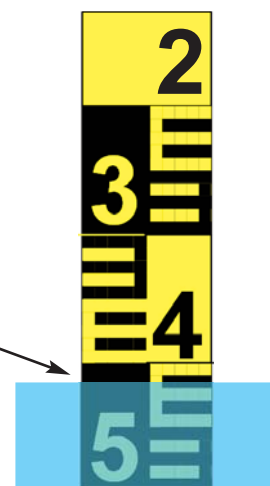
Caractéristiques techniques :

- largeur : 1m
- hauteur des chiffres : 65 cm (normes hollandaises - visibilité à 400 m sans jumelles)
- hauteur de graduations 10 cm

NB : les chiffres et la hauteur totale de l'échelle sont donnés à titre indicatif.

Ils sont adaptés suivant les sites.

Hauteur lue dans ce cas :
entre 4,10 et 4,20m.



Échelles inversées sur la Moselle canalisée

Ouvrage	PK	Position des échelles
Pont SNCF de Thionville Nord	267.000	Aval à 500 mètres, Amont à 700 mètres
Pont des Alliés	268.000	Aval à 300 mètres, Amont à 800 mètres
Pont d'Uckange	275.210	Aval à 500 mètres, Amont à 700 mètres
Passerelle de Bousse	277.795	Aval à 400 mètres, Amont à 400 mètres + échelle supplémentaire pour sortie du port
Pont de Mondelange	279.655	Aval à 400 mètres, Amont à 400 mètres
Passerelle d'Hagondange	281.121	Aval à 400 mètres, Amont à 390 mètres
Pont route RD 55	281.897	Aval à 390 mètres, Amont à 400 mètres
Passerelle aval écluse de Talange	283.222	Aval à 400 mètres, Amont à 400 mètres
Pont de la RD 52	284.577	Aval à 400 mètres, Amont à 400 mètres
Pont rail d'Hauconcourt	287.260	Aval à 400 mètres, Amont à 400 mètres
Pont de Metz	297.250	Aval à 400 mètres, Amont à 340 mètres

Navigation à la demande

Les passages à la demande sont réservés aux professionnels du transport.
Les demandes sont prises en compte si elles sont transmises au centre régional d'annonce (numéro vert : 0 800 519 665) avant 15h00.

Marques de crue

Désignation de l'échelle	Marque I	Marque II	Marque III
Ecluse de Toul	0,55m	1,00m	1,80m
Custines	2,00m	2,30m	3,00m
Pont des Morts à Metz	3,20 m	4,20m	4,20m
Aval barrage d'Uckange	1,90m	3,30m	3,30m
Aval Koënigsmacker	-	-	7,80m
Aval Apach	-	-	3,60m
Aval de Stadtbredimus (Luxembourg)	3,70	4,50	5,30

Lieux d'affichage des marques de crue : à toutes les écluses sur la Moselle canalisée.
Sur le canal de la Marne au Rhin Ouest, à l'écluse n°26.

Conduite à tenir lorsque les marques de crue sont atteintes ou dépassées :

Lorsque le niveau des eaux atteint ou dépasse la marque I :

- la circulation des convois remorqués avalants est interdite
- 4km en amont des écluses, les avalants qui ne sont pas des convois remorqués, doivent maintenir entre eux un intervalle de 1000 m.
- Aucun bâtiment n'est autorisé à stationner dans les garages amont des écluses.
- La vitesse maximum des avalants par rapport à la rive ne doit pas dépasser 20km/h

Lorsque le niveau des eaux atteint ou dépasse la marque II :

- la navigation vers l'aval est interdite aux bâtiments motorisés dont le chargement en tonnes est supérieur au double de la puissance de leur moteur exprimé en chevaux.

Lorsque le niveau des eaux atteint ou dépasse la marque III :

- La navigation est interdite à l'exception du trafic d'une rive à l'autre.

Zones de refuge en période de glace et crue

- Port de Neuves Maisons
- Amont écluse de Toul (ducs d'albe)
- Bief de Fontenoy
- Port de Frouard (pour les bateaux qui sont amarrés au port)
- Avant port amont de l'écluse de Blénod les Pont à Mousson
- Aval du pont Gélot à Pont à Mousson en RG
- Avant port amont de l'écluse de Pagny
- Bief d'Argancy, depuis l'amont de l'écluse de Talange
- Dérivation à l'amont de l'écluse de Metz
- Nouveau port de Metz (pour les bateaux qui sont amarrés au port)
- Garage à bateaux du port de Thionville Illange
- Avant ports aval, puis amont de l'écluse de Koenigsmacker

Embarcadères / débarcadères pour bateaux à passagers

- En amont rive gauche de la petite écluse de Toul.
- Villey-le-Sec au PK 379.400.
- Neuves-Maisons (réservé à l'usine SAM).
- Raquette de Frouard.
- Ecluse de Pompey-Frouard au PK 347.760
- Amont de l'écluse de Metz en rive droite entre les PK 297.070 et PK 297.200.

Règles de route**Zones de navigation où les trématages et les croisements sont interdits**

- Bief de Fontenoy (du PK 365.000 au PK 368.000).
- Aval de l'écluse de Toul (du PK 369.500 à 368.500).
- Porte de garde du Liègeot (PK 336.120).
- Porte de garde de Pont à Mousson (PK 325.420).
- Courbe amont de l'écluse de Blénod les Pont à Mousson (du PK 331.500 au PK 332.000).
- Port de Thionville (PK 272.000)

Zones où le stationnement est interdit

- Aval de l'écluse 27bis en rive gauche (dérivation)

Zones où la navigation s'effectue à gauche

- Amont de l'écluse de Pompey/Frouard, du PK 348.000 au PK 348.600 (risque d'aspiration par le barrage accolé à l'écluse).
- Amont de l'écluse de Custines, du PK 345.400 au PK 346.000 (risque d'aspiration par le barrage)

Zones où des limitations de vitesse particulières sont imposées

- Aval et amont de l'écluse de Neuves Maisons – **2 km/h**.
- Aval de l'écluse de Toul PK 369.500 – **2 km/h**
- Dérivation d'accès à l'écluse de Clévant – **6 km/h**.
- Dérivation amont de l'écluse de Custines – **12 km/h** (PK 344 à 345.400).
- Dérivation aval de l'écluse de Custines – **12 km/h** (PK 343 à 343.600).
- Dérivation amont de l'écluse de Blénod les Pont à Mousson – **12 km/h** (de la porte de garde du Liègeot à l'écluse de Blénod les PAM (PK 331.500 à 336.500)).
- Dérivation aval de Blénod les PAM – **12 km/h** (PK 330.830 à 331.500).
- Petit canal de Pont à Mousson – **6 km/h** (accès limité aux bateaux de plaisance).
- Dérivation amont de l'écluse de Pagny sur Moselle – **12 km/h** (PK 318.180 à 325.420).
- Dérivation aval de l'écluse de Pagny sur Moselle – **12 km/h** (PK 317.250 à 318.180)

Zones de sécurité amont/aval des écluses :

voir arrêté préfectoral ci-après.

**ARRETE**n° 2013-01/AEME du **107 OCT. 2013**

**Relatif à la sécurité des zones situées à l'amont
et à l'aval des écluses et barrages et autres ouvrages
et y interdisant toute présence non autorisée**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de Domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 février 1932 modifié et notamment les articles 59 alinéa 3 et 62 alinéa 1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux, rivière de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 12 février 2007 relatif à la sécurité des zones situées à l'amont et à l'aval des écluses et barrages, et y interdisant toute présence non autorisée ;

Vu l'arrêté n°DCTAJ 2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Considérant qu'à l'amont et à l'aval des écluses, les bâtiments faisant route peuvent être gênés par la présence d'autres bâtiments ne faisant pas route, cette situation pouvant créer des risques d'accidents ;

Considérant qu'à l'amont des barrages, tous bâtiments et en particulier les menues embarcations risquent, lors des manœuvres, d'être entraînées dans l'ouvrage ; qu'à l'aval des barrages, les menues embarcations et toutes personnes qui s'aventureraient dans le lit du cours d'eau, risquent, lors des lâchers d'eau, d'être entraînées par le courant ;

Considérant que sur les terre-pleins et à proximité d'ouvrages, la présence de toute personne non autorisée peut engendrer une gêne pour l'exploitation de ces ouvrages et un risque d'accident par noyade ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de compléter les dispositions des règlements de police sus-visés pour ce qui concerne le département de la Moselle et relève de la compétence territoriale de la Direction Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions plus contraignantes pour certains ouvrages ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le département de la Moselle, sur le canal de la Marne au Rhin de la limite des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle, à l'amont de l'écluse de Réchicourt (PK 222.400), et sur la Moselle canalisée d'une manière générale, il est interdit à toutes personnes non autorisées, de naviguer (sauf pour les bâtiments faisant route au droit des écluses), stationner, circuler (même à pied) sur l'ensemble du domaine public fluvial terrestre et en eau relatif aux écluses et barrages dans la zone délimitée comme suit pour chaque ouvrage ;

50 mètres à l'amont, comptés à partir des portes amont ou des bouchures,

50 mètres à l'aval, comptés à partir des portes aval ou des bouchures,

À l'exclusion des chemins de halage ou de service et des ouvrages en superposition d'affectations, compte tenu de leur fonction et des mesures spécifiques de sécurité prévues dans les conventions de superposition de gestion.

Article 2 : Des dispositions plus contraignantes concernant l'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} sont prises pour certains ouvrages conformément au tableau ci-dessous :

Deux zones concernant les écluses à grand gabarit de la Moselle canalisée sont définies et font l'objet de prescriptions particulières :

- Une zone de manœuvre, incluant le sas de l'écluse et située entre la limite amont du cône de guidage amont et la limite aval du cône de guidage aval, dans laquelle :
La présence de piétons est interdite, à l'exception des usagers munis d'un gilet de sauvetage.

Les usagers à bord d'embarcations ont obligation de porter un gilet de sauvetage.
La présence de menues embarcations (barques, voiliers, engins nautiques de loisirs.....) est interdite, à l'exception des embarcations autorisées faisant route.

- Une zone d'accostage située entre la limite amont du cône de guidage amont et la limite amont des estacades d'attente amont, dans laquelle :

Les piétons ont obligation de porter un gilet de sauvetage.

Les usagers à bord d'embarcations ont obligation de porter un gilet de sauvetage.
La présence de menues embarcations (barques, voiliers, engins nautiques de loisirs.....) est interdite, à l'exception des embarcations autorisées faisant route.

Écluses	Zone de manœuvre		Zone d'accostage amont
	Limite amont (mesurée à partir de la porte amont)	Limite aval (mesurée à partir de la porte aval)	Distance vers l'amont mesurée à partir de la limite de la zone de manœuvre
Ars-sur-Moselle	60 m	75 m	120 m
Metz	62 m	65 m	120 m
Talange	60 m	55 m	170 m
Orne-Richemont	55 m	55 m	165 m
Thionville	75 m	61 m	170 m
Koenigsmacker	175 m	160 m	400 m
Apach	95 m	95 m	285 m

La représentation géographique pour chacun des ouvrages mentionnés ci-dessus est reprise dans l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 février 2007.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de Moselle, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Moselle, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Moselle, Madame la Directrice Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 07 OCT. 2013
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Olivier du CRAY

Obligation d'annonce des bateaux transportant des matières dangereuses

- L'obligation d'annonce des bateaux transportant des matières dangereuses est instituée depuis le 1er février 2001 sur la Moselle canalisée de Neuves Maisons à Apach (avis à la batellerie n°MOS/01/CS/01 du 29 janvier 2001). L'annonce doit s'effectuer pour tout transport de matières dangereuses qui emprunte tout ou partie de la Moselle canalisée. L'article 9.05 du règlement particulier de la navigation sur la Moselle est modifié en conséquence.

- Pour les bateaux dont le voyage débute en France, l'annonce doit être faite par écrit ou par fax à l'écluse de Koënisacker (03.82.55.04.99), avant le départ effectif, ou au plus tard, au franchissement de la première écluse rencontrée sur la Moselle.

- Pour les bateaux dont le voyage débute au Luxembourg ou en Allemagne, l'annonce devra être faite auprès de l'autorité compétente de chacun de ces pays.

L'annonce doit comprendre toutes les données visées au chiffre 1 de l'article 9.05 modifié du RPNM – lettre a) à n), rappelée ci-dessous. Elle doit être répétée à chaque fois que le bâtiment ou le convoi passera à l'un des points d'annonce obligatoire, matérialisé par le panneau B11. Le conducteur du navire ne communique alors par radio que les données l'identifiant, à savoir lettres a) à d).

Il est rappelé que les bateaux transportant des matières dangereuses, outre l'obligation d'annonce, sont soumis à une signalisation supplémentaire de leur navire, constituée de 1, 2 ou 3 cônes/feux bleus.

Rappel des données à transmettre avant chaque voyage (article 9.05 chiffre 1) :

a) catégorie du bateau

b) nom du bateau

c) position, sens de navigation

d) numéro officiel de bateau, pour les navires de mer, numéro OMI

e) port en lourd

f) longueur et largeur du bâtiment

g) type, longueur et largeur du convoi

h) enfoncement (seulement sur demande spéciale)

i) itinéraire

j) port de chargement

k) port de déchargement

l) nature de la cargaison (nom et quantité de la matière), classe, chiffre et le cas échéant numéro de la matière ou classe et numéro ONU

m) 0, 1, 2, 3 feux/cônes bleus

n) nombre de personnes à bord

Balisage radar des ponts et bouées

Il est rappelé aux usagers que ces balises radar ne sont mises en place qu'à titre d'aide à la navigation. Accidentellement, ces balises peuvent faire défaut (coulées, parties à la dérive, etc...). Il appartient aux usagers de tenir compte de ces risques lorsqu'ils utilisent le balisage.

Passage d'une écluse automatisée

Durchfahrteiner automatischen schleusen

Going throught an automatic lock



Manceuvres / **Behandlung** / Lock Working

Consignes / **Auftrag** / Instructions

Détection par télécommande à environ 20 m du récepteur qui se situe à 300 m de l'écluse. Appuyer sur le bouton de la télécommande, un feu jaune s'allume. Vous êtes programmé.

Attention : appuyer qu'une seule fois sur le bouton de la télécommande.

Anschalten durch die fernsteuerung. Sie müssen sich ungefähr 20 m vom empfänger befinden. Der Empfänger ist 300 m vor die Schleuse. Drücken sie entsprechen knopf der fernsteuerung die gelbe lampe kingelt.

Sie sind angezeigt. **Achtung** nur einmal den kopf betätigen mit der fernsteuerung.

Remote control détection happen at about 20 m from the receiver, located 300 m before the lock. To do this the button on the control, a yellow light flashes. Your boat is detected.

Warning : only push button on the remonte control once.



3 La préparation de l'écluse est automatique
Vorbereitung der Schleuse ist automatisch
The lock working is automatic

1ère phase : J'entre dans l'écluse
Erste phase : Ich fahre in der Schleuse ein
First Phase : I enter into the lock



J'entre dans l'écluse quand le feu est passé au vert
Ich fahre in die Schleuse ein, erst wenn das Licht grün ist
I enter only when the light is green

2ème phase : J'amarré le bateau
2e phase : Schiff anlegen
2nd phase : mooring up



Amarrage de tous les bateaux dans le sas
Alle Schiffe sollen anlegen
All the boats must be moored up in the lock

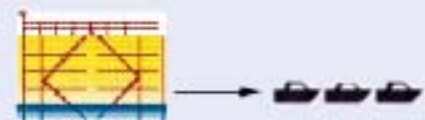
3ème phase : Je déclenche l'éclusage en levant la barre bleue
3e phase : Blaue stange hochheben um durchzuschleusen
3rd phase : I raise the blue-bar to make the lock work



4ème phase : Je sors de l'écluse
4e phase : Ich fahre aus der Schleuse
4th phase : I leave the lock



Je ne sors de l'écluse que lorsque les portes sont complètement ouvertes.
Aus der Schleusse fahren erst als der Tor geonffnet ist.
I go of the lock when exit gates are completely open.



ARRET D'URGENCE / NOTHALTESIGNAL / EMERGENCY STOP

Je tire sur la barre rouge (interruption des manoeuvres).
Rote Stange ziehen (um die Schleusung zu stoppen)
I pull the red bar down (to stop the lock working).

Je parle par l'interphone.
Ich spreche in die Sprechanlage.
I call by intercom.

Ecluse n°...
Schleuse n°...
Lock n°...



BON VOYAGE...

GUTE FARHEN...

PLEASANT JOURNEY...

Ponts mobiles

Votre navigation vous amènera à franchir quelques ponts mobiles dont le fonctionnement diffère selon deux modes :

- Mode Automatique : télécommandé, à portée ou à déviation.
- Mode Manuel : manoeuvré par un agent du service.

Cependant, dans la période de **haute saison**, les ponts mobiles de **Marnazillat** (A) à **N** nécessitent la présence d'un **agent du service** pour autoriser leur franchissement. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons d'annoncer au P.C. de **Viry-le-François** (03.25.82.41.33) votre départ en navigation.

A - Pont levé de Marnazillat B - Pont levé de Lunville C - Pont levé de Illanville D - Pont levé de Bayard E - Pont levé de Sissonne F - Pont levé de Sissonne G - Pont levé de Gueilly H - Pont levé de Auligny I - Pont levé de Mussy J - Pont levé de Guignemont K - Pont levé de Virville L - Pont levé de Bracheny M - Pont levé de Condes N - Pont levé de Lury O - Pont levé de Joqueux P - Pont levé de Chézy	Agence de Viry-le-François 52050 VIRY-LE-FRANÇOIS Téléphone : 03.25.82.41.33
Agence de Marnazillat 52050 MARNAZILLAT Téléphone : 03.25.82.41.33	Agence de Lunville 52050 LUNVILLE Téléphone : 03.25.82.41.33

Tunnel de Balesmes

Caractéristiques techniques à connaître

Le longeur du chef de pontage situé de Balesmes et l'écluse d'Heulley-Cobon est de 1020 m. L'énergie consommée pour faire passer un bateau par le tunnel est de 100 kWh.

Largeur entre les murs : 10 m

Vitesse maximale autorisée : 4 km/h

Température maximale : 30°C

Le tunnel est équipé d'un système de ventilation V.H.F. (ondes radio) pour assurer la communication dans le tunnel.

Les transmissions G.S.M. ne sont pas recommandées dans le tunnel car elles peuvent être perturbées.

Sécurité

Avant la traversée

- Vérifier la présence de vos équipements suivants :
 - Boue sur les avant et arrière.
 - Disposer d'un extincteur à gaz (CO2).
 - Disposer d'un projecteur sur bateau et d'une lampe torche.
 - Avoir un moyen de communication (radio ou téléphone portable).
 - Avoir des sacs de signalisation (100m avant l'entrée, les suivants 100m après la sortie).
 - Vérifier que le canal de sauvetage est entretenu.
- Se conformer aux instructions de personnel d'exploitation pour obtenir la traversée et prendre en compte toute autre consigne.

Précautions à prendre

- Un manœuvre doit être en permanence à la barre.
- Appeler sur le chenal de passage par le canal.
- La production de fumée autorisée est de 100g par heure.
- Ne pas fumer à bord du bateau.
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).

Progression autorisée

- Progression autorisée en remorque.
- Appeler avant d'entrer dans le tunnel.
- Ne pas dépasser une vitesse de 4 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 10 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 15 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 20 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 25 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 30 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 35 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 40 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 45 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 50 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 55 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 60 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 65 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 70 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 75 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 80 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 85 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 90 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 95 km/h.
- Ne pas dépasser une vitesse de 100 km/h.

Progrès de la traversée

- Un manœuvre doit être en permanence à la barre.
- Appeler sur le chenal de passage par le canal.
- La production de fumée autorisée est de 100g par heure.
- Ne pas fumer à bord du bateau.
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).

Progrès de la traversée

- Un manœuvre doit être en permanence à la barre.
- Appeler sur le chenal de passage par le canal.
- La production de fumée autorisée est de 100g par heure.
- Ne pas fumer à bord du bateau.
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).

Progrès de la traversée

- Un manœuvre doit être en permanence à la barre.
- Appeler sur le chenal de passage par le canal.
- La production de fumée autorisée est de 100g par heure.
- Ne pas fumer à bord du bateau.
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).
- Ne pas utiliser de produits inflammables (huile, gaz, etc.).
- Ne pas utiliser de produits corrosifs (acide, etc.).
- Ne pas utiliser de produits toxiques (pesticides, etc.).
- Ne pas utiliser de produits dangereux (explosifs, etc.).

Les agents de la délégation locale S2 des Voies Navigables de France vous souhaitent la bienvenue

Nombres des P.C.
 Heulley-Cobon : 03.25.82.41.33
 Viry-le-François : 03.26.62.41.33